FERME EOLIENNE LA VOIE DE CAMBRAI

233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS



SIÈGE SOCIAL

Parc environnemental de Bresle-Maritime 1 rue des Énergies Nouvelles 80460 OUST MAREST Tél.: 03 22 61 10 80

Fax: 03 22 60 52 95 www.energieteam.fr france@energieteam.fr

PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA VOIE DE CAMBRAI COMMUNES DE INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, PRONVILLE ET QUÉANT (62) :

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - ANNEXES -



ualité Service Agence Nord-Ouest
5 bis rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél: 03 22 90 33 90
Fax: 03 22 90 33 99
Courriel: eqs@wanadoo.fr

Agence lle-de-France 10 rue Lamartine 60540 BORNEL Tel : 03 44 08 87 73 Agence Centre Nord 42 bis rue de la Paix 10000 TROYES Tét: 03 25 40 55 74 Fax: 03 25 40 90 33

Courriel . planeteverte troyes@orange.fr



Annexe 1 - Carte de situation

Annexe 2 - Plans des installations

Annexe 3 - Plans d'ensemble

Annexe 4 - Avis démantèlement et autorisations de surplomb

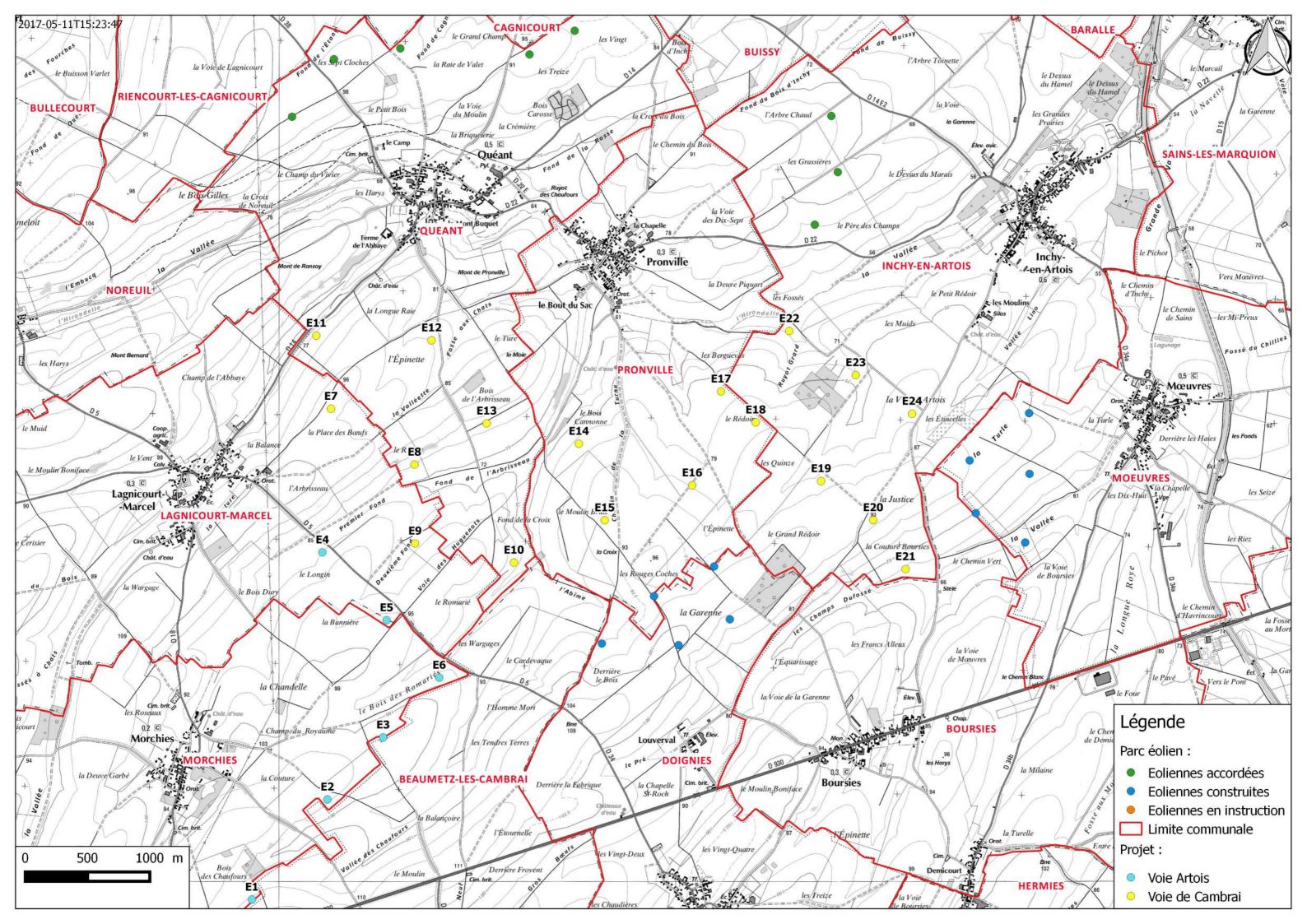
Annexe 5 - Etude acoustique

Annexe 6 - Note non technique

Annexe 7 - Attestation et localisation plantations

Annexe 8 - Extrait rapport annuel CNR 2016

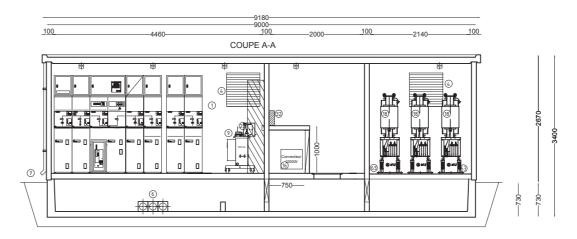


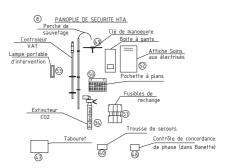


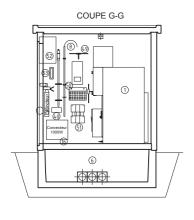


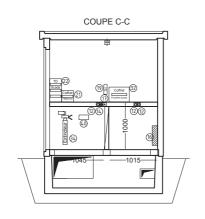
	NOMENCLATURE DES APPAREILS
REPERE	DESIGNATION
1	Cellules HTA
3	Barrette de terre
4	Aération local
5	Raccordement HEA-I-M12 pour mise à la terre (Fond de fouille+ Parc)
6	Passages de câbles étanche : UGA BKD 150
7	Goutière d'évacuation des eaux de pluie
8	Panoplie de sécurité
9	Transformateur auxiliaire
10	Fin de Course
11	Eclairage néon 2x36W
12	PC
13	Intérrupteur éclairage
14	Prise téléphone gigogne
15	Bloc autonome d'éclairage de sécurité
16	Convecteur
17	PC RJ45
18	Filtre Passif
19	Téléphone mural
20	Protection de ligne teléphonique BHRD
21	Coffret téléphone
22	TD Scada
23	TGBT
26	Emplacement réservé pour le DEIE EDF

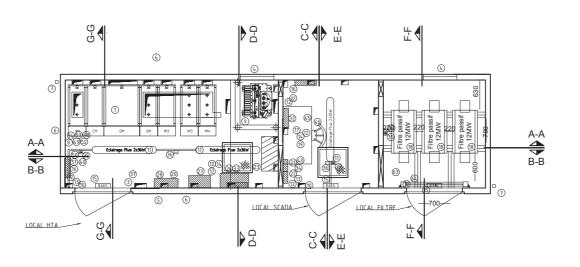
27	Coffret chargeur C13-100 48Vcc
28	Coffret comptage
32	Coffret frontière Scada
33	Coffret frontière DEIE
34	Extincteur
35	Détecteur de présence
36	Détecteur incendie
37	Arrêt d'urgence
40	Trousse de secours
45	Table
46	Chaise
47	Tabouret
48	Contrôleur de concordance de phase
49	Clé de manoeuvre
50	Porte Plan
51	Fusibles de rechange
52	Affiche soins aux électrisés
53	Lampe portative
63	Caillebotis
64	Porte Grillagée
65	Fourniture client

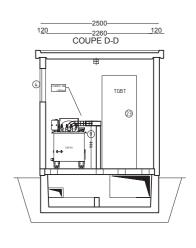




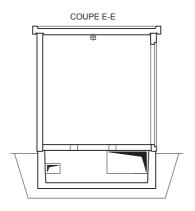


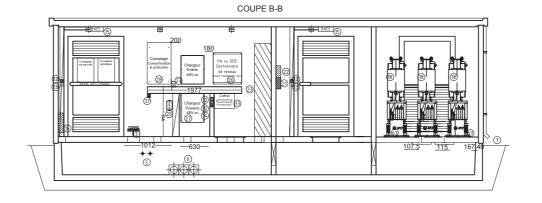


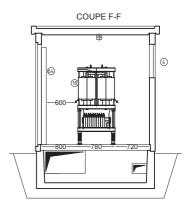




Élément de construc- tion	Altitude au sol NGF	Altitude sommitale NGF
Poste de livraison 1	111	113.7
Poste de livraison 2	100	102.7









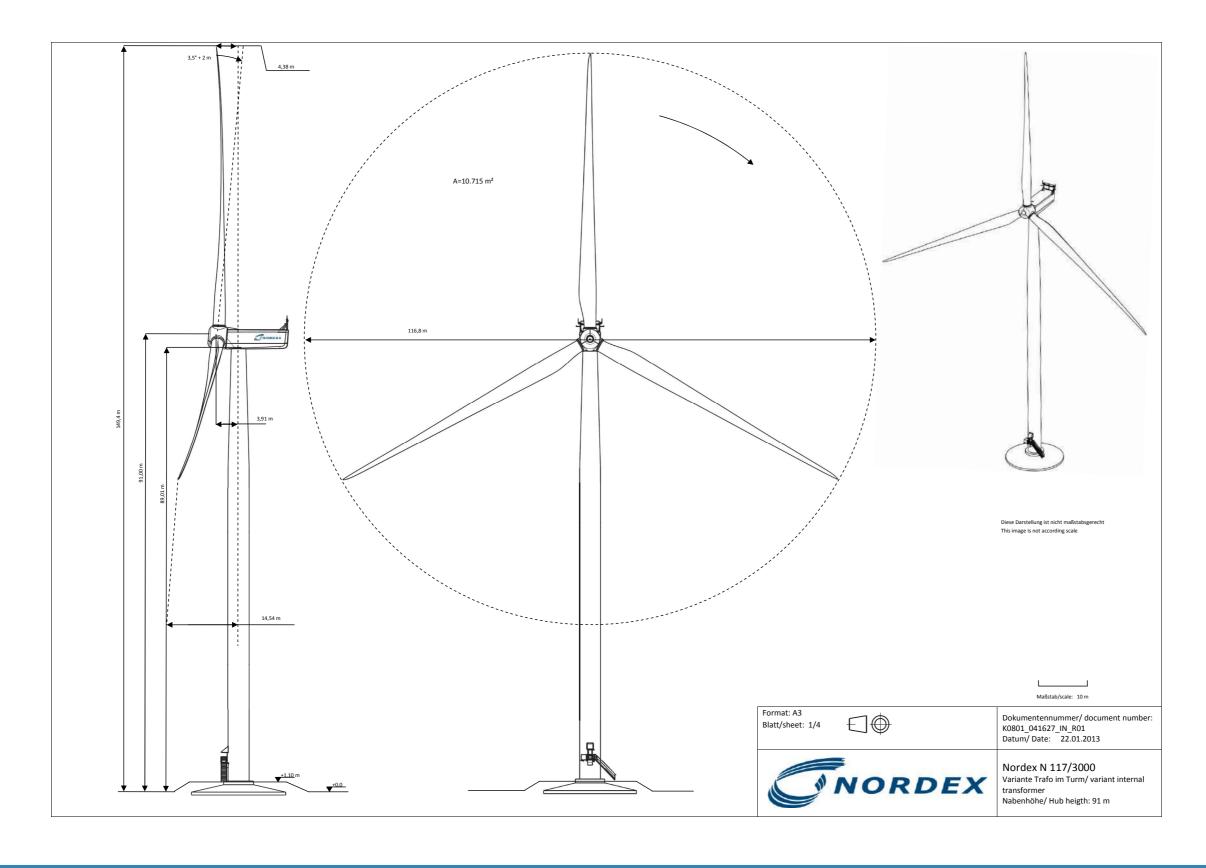
PC 2 Plan de masse

Poste de livraison



Maître d'ouvrage : Ferme éolienne voie de Cambrai 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris







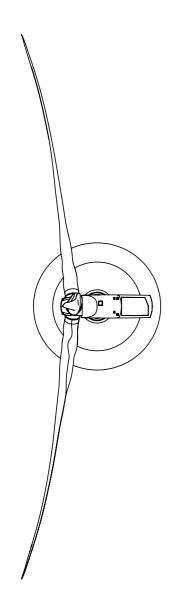


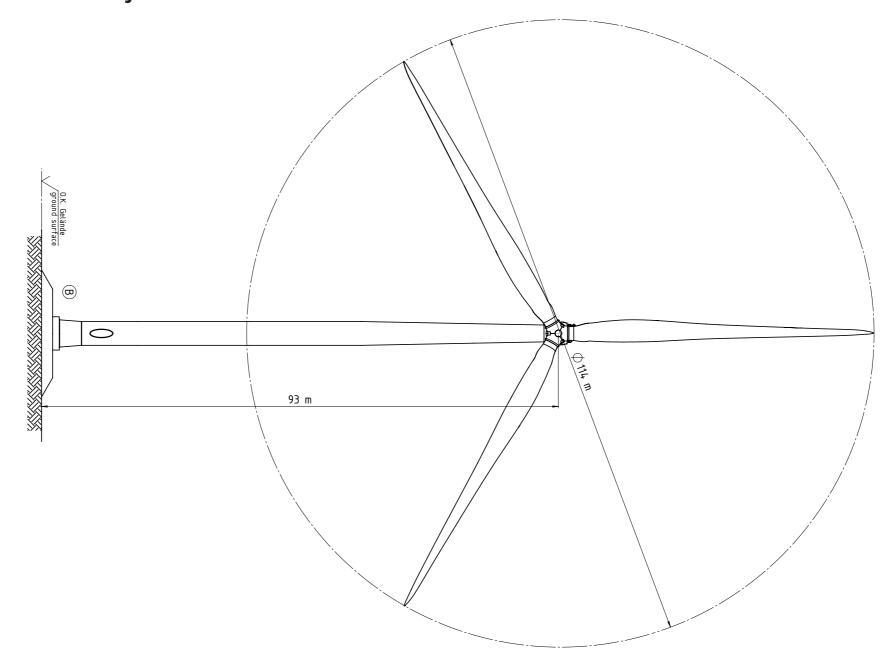
Éolienne N117 - 91 m

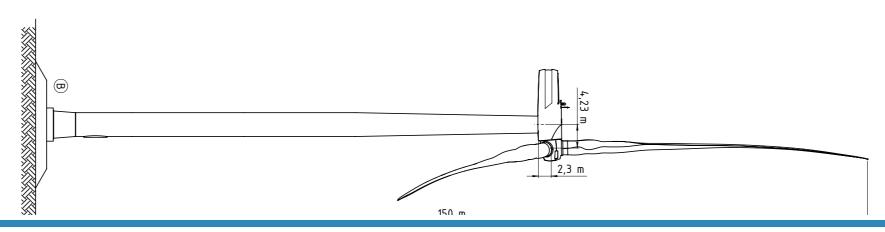


Maître d'ouvrage : Ferme éolienne voie de Cambrai 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris











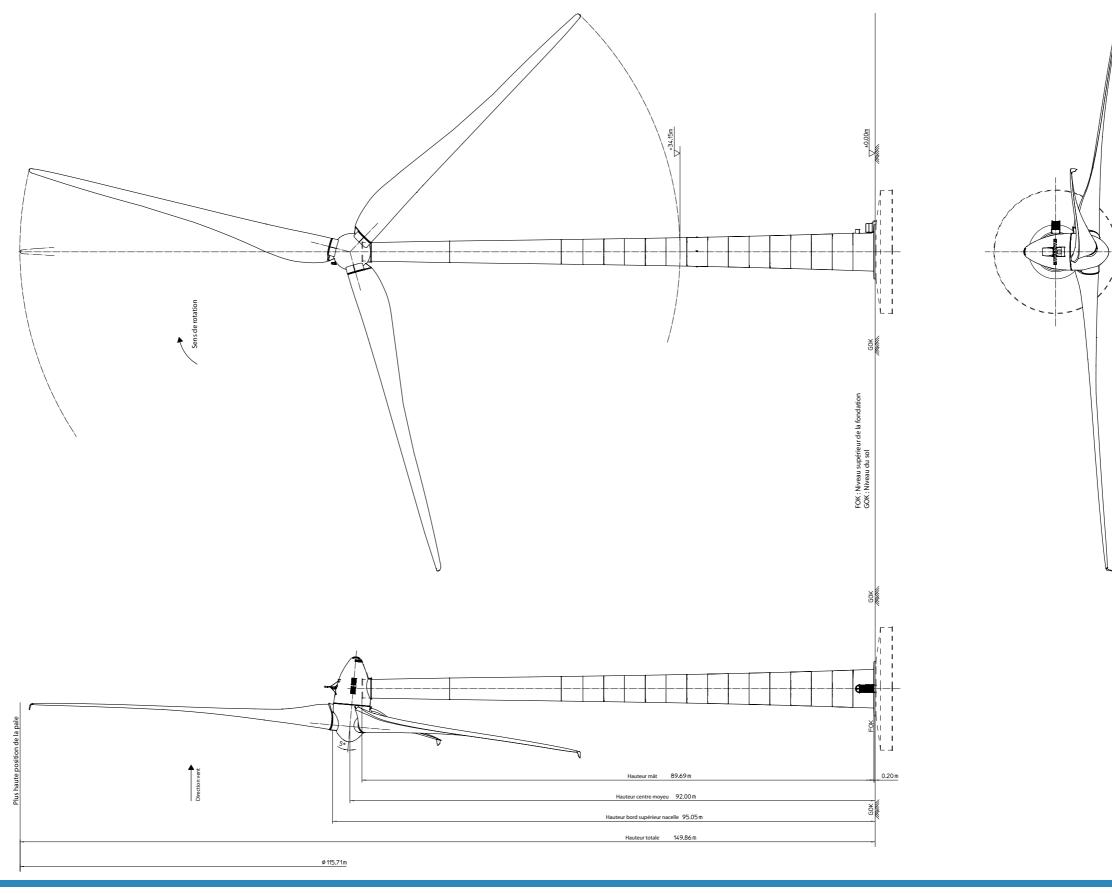
PC 2 Plan de masse

Éolienne MM114



Maître d'ouvrage : Ferme éolienne voie de Cambrai 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris





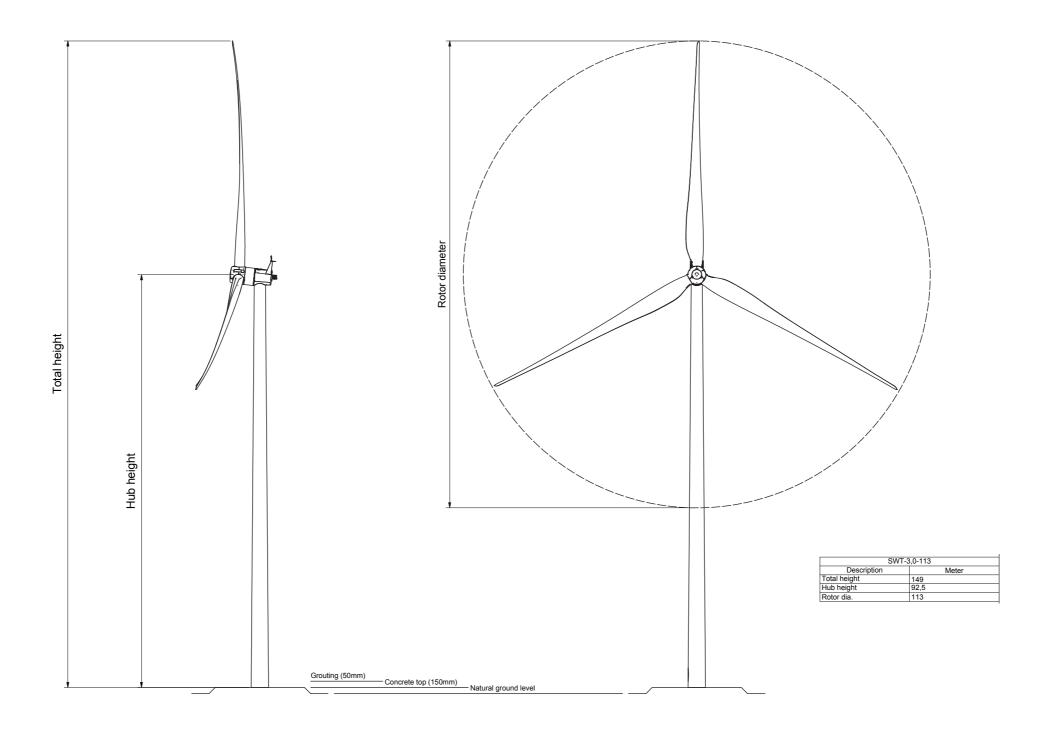




Éolienne E115

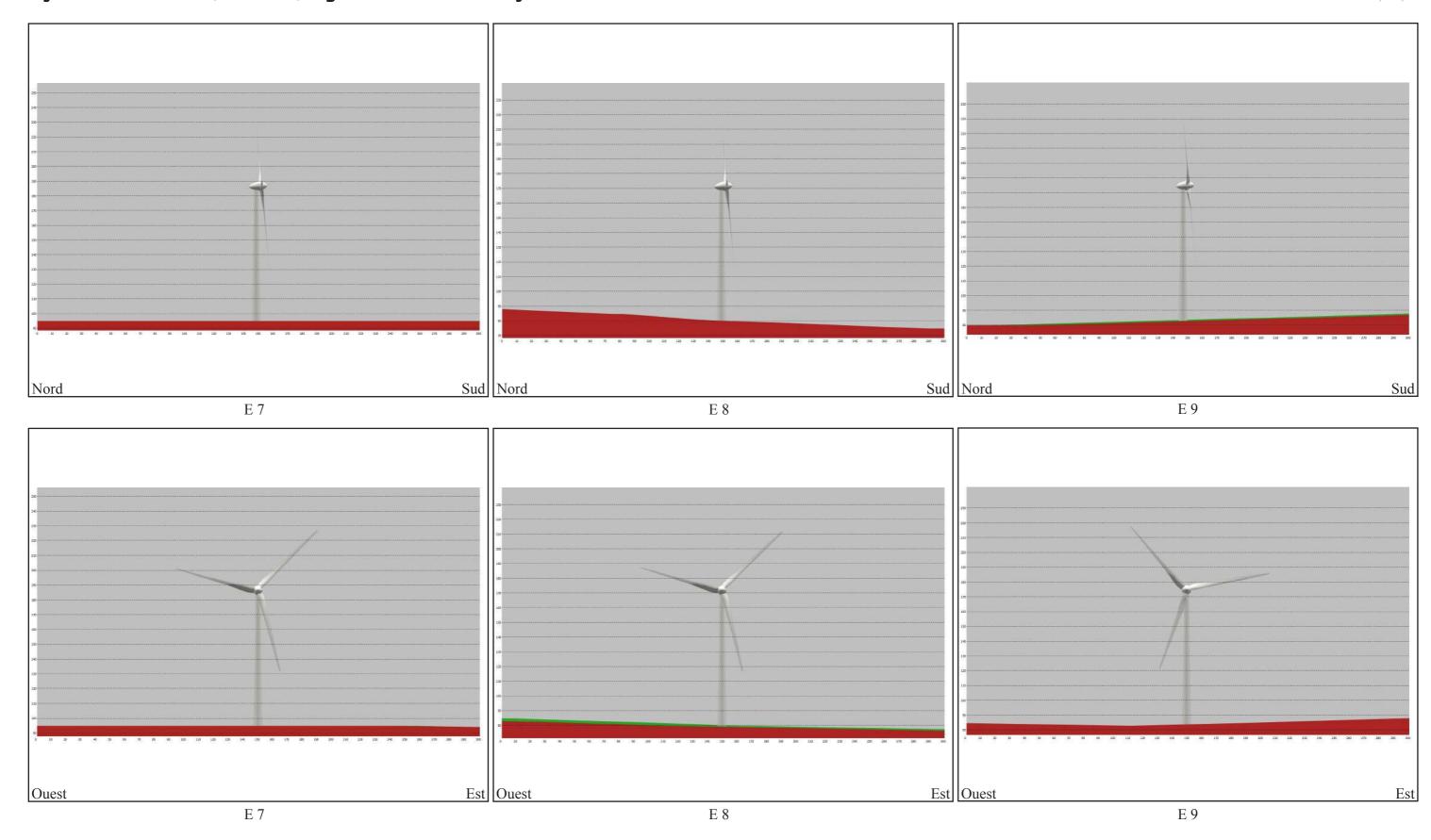
Maître d'ouvrage : Ferme éolienne voie de Cambrai 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris

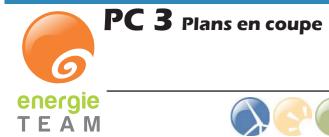




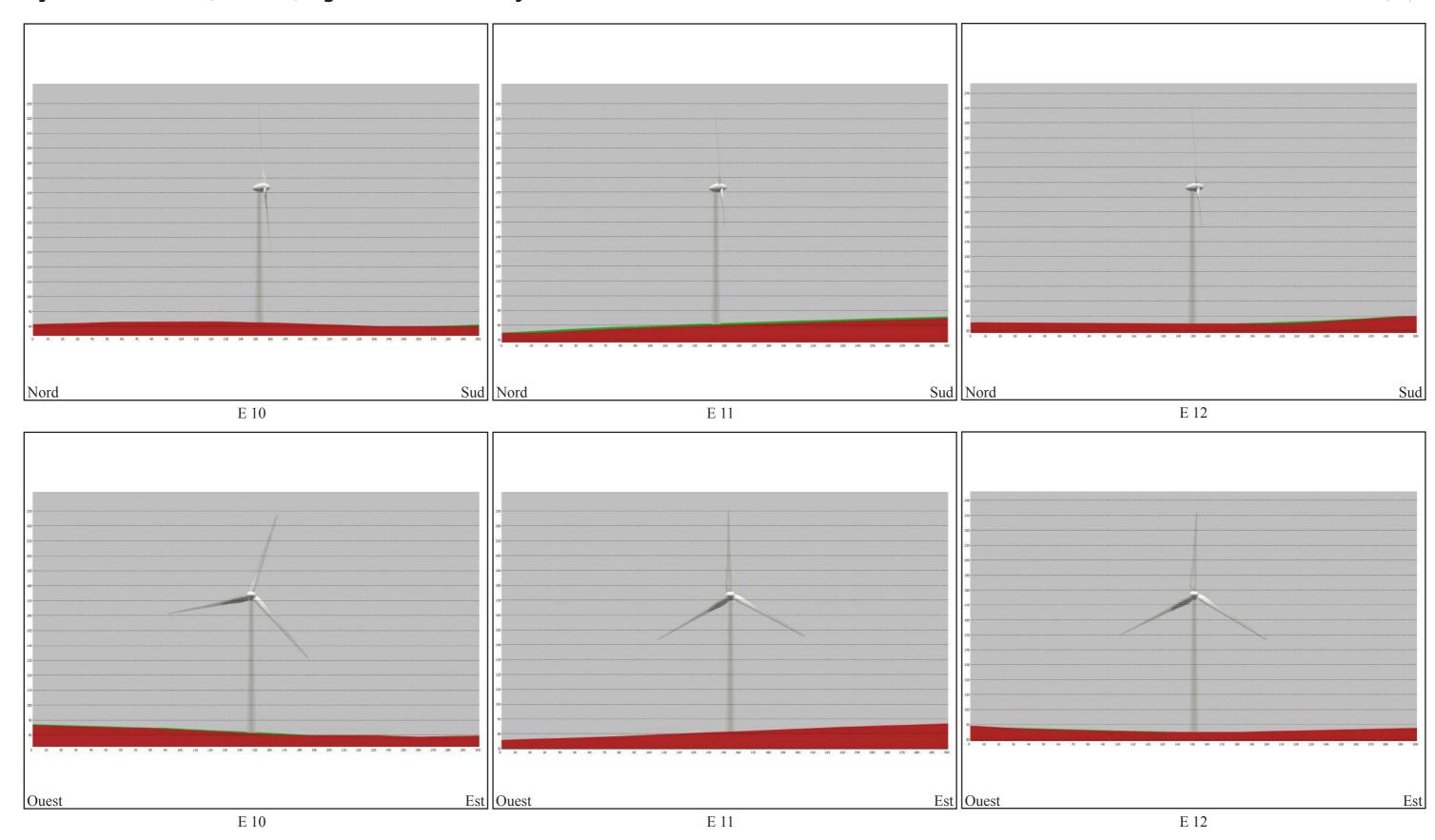


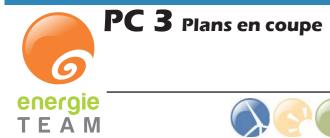


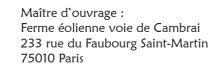




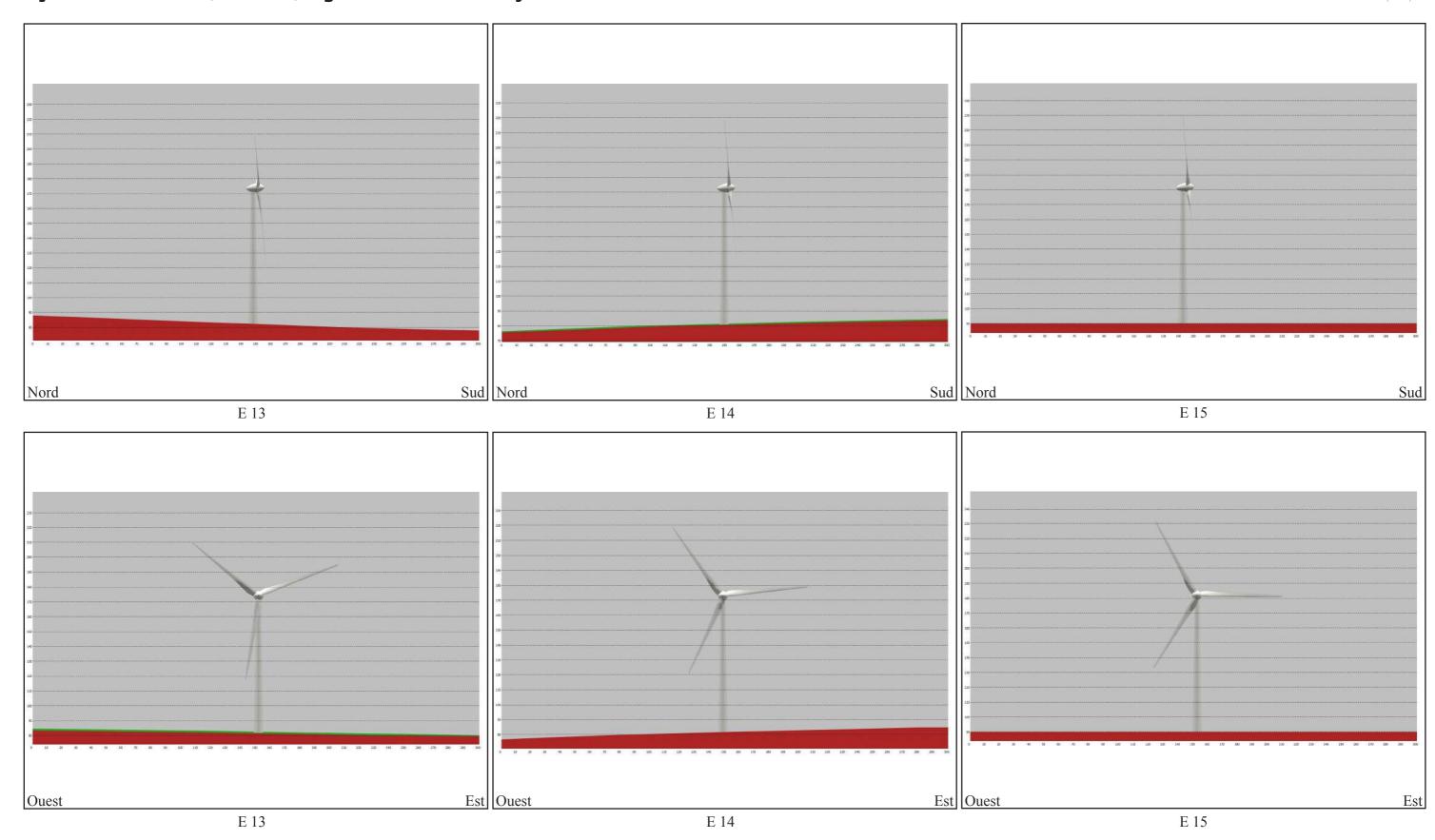


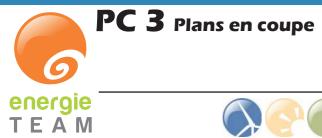






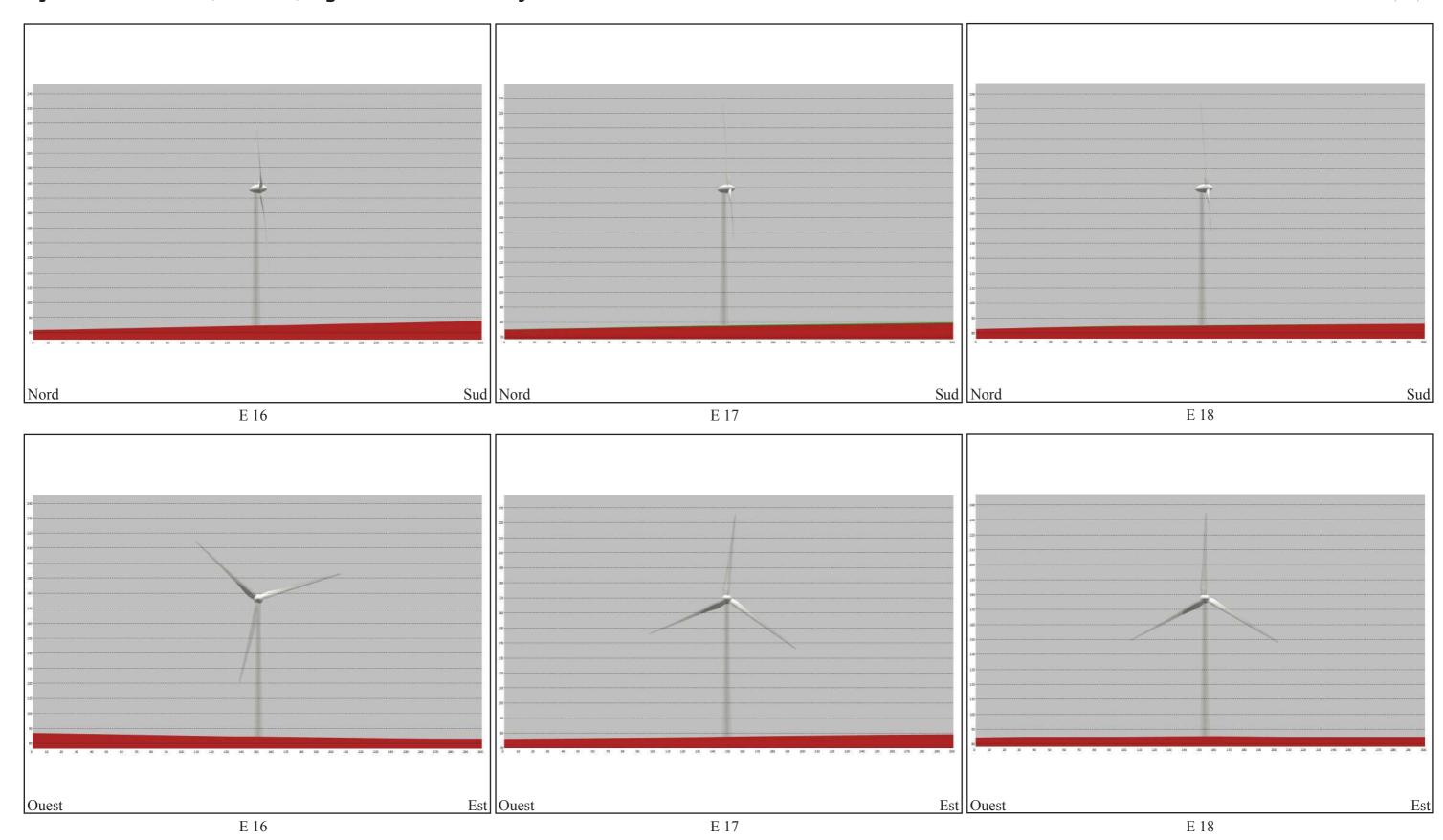


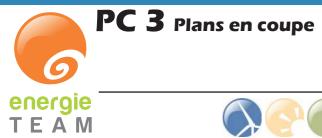


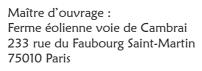




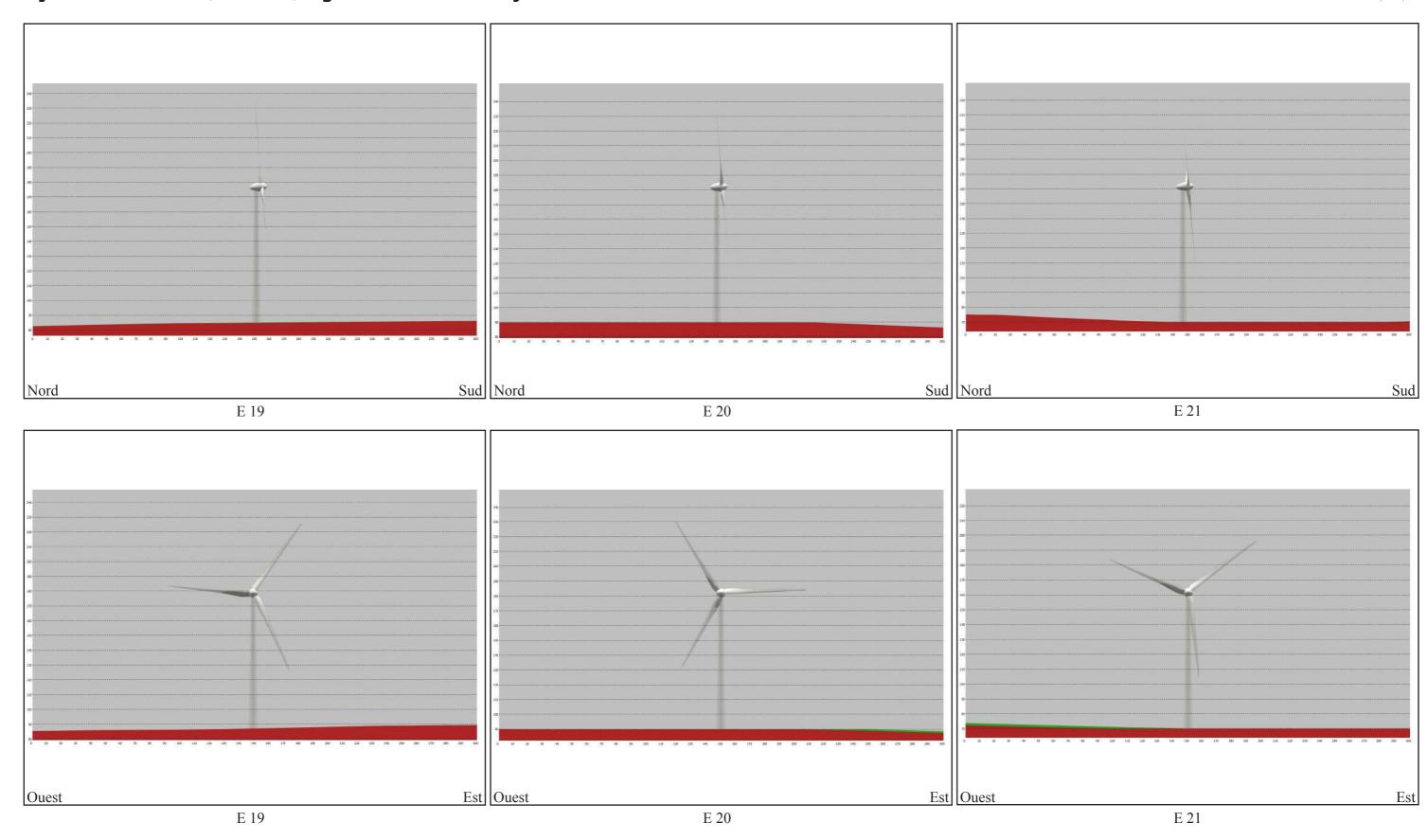


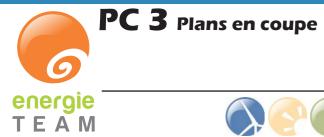






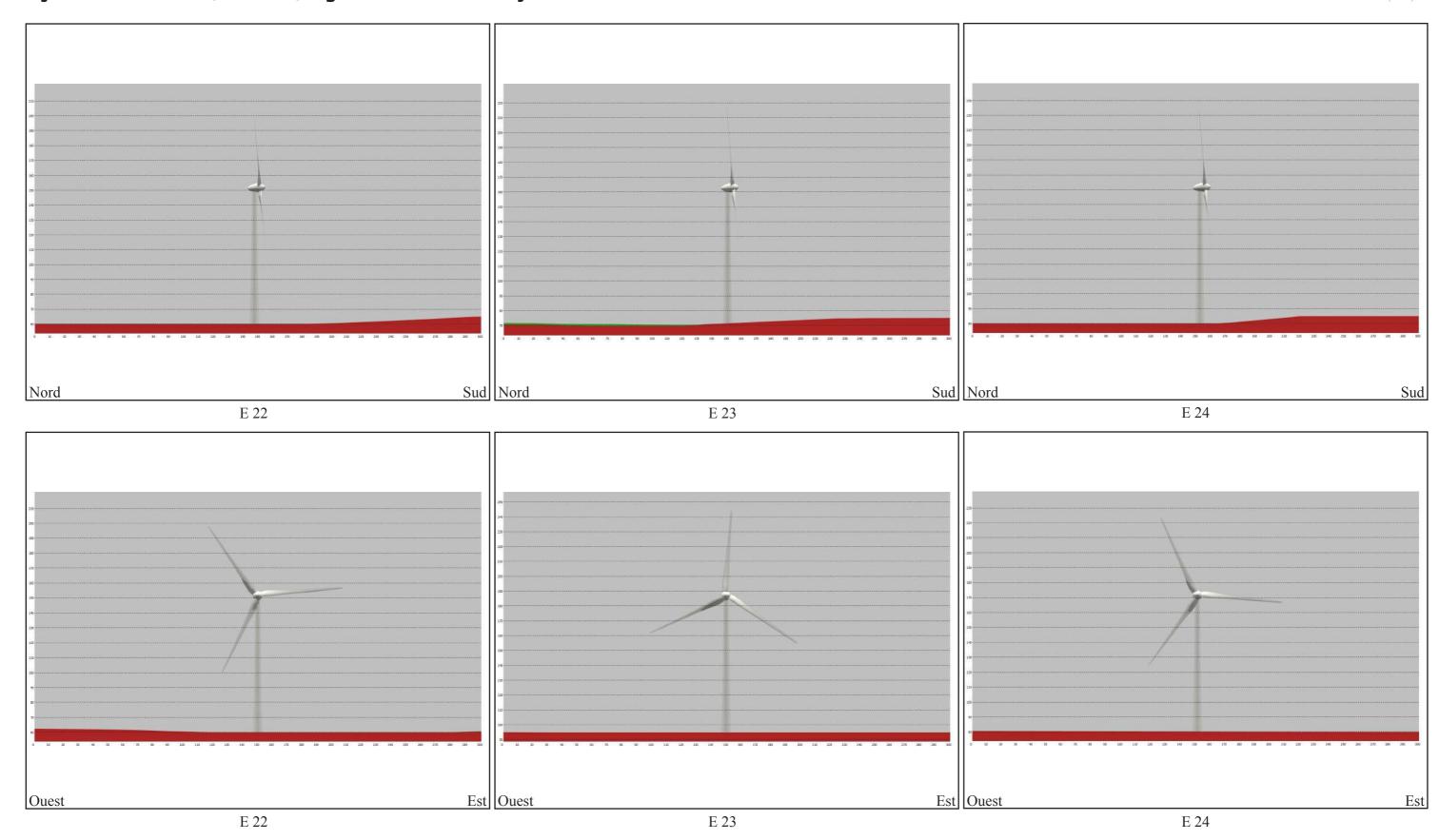


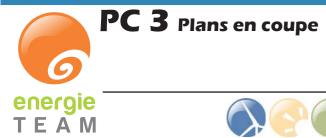






















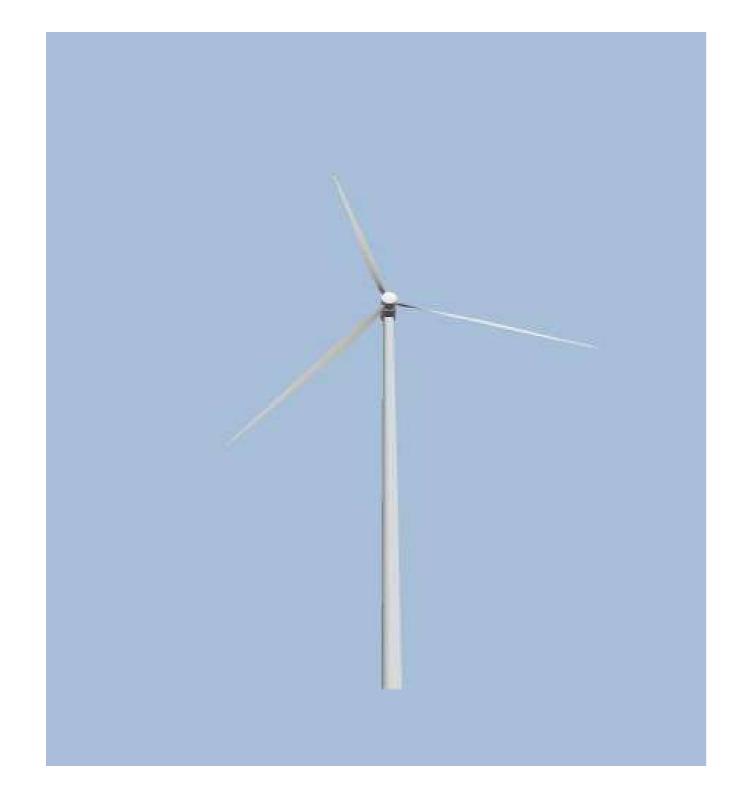












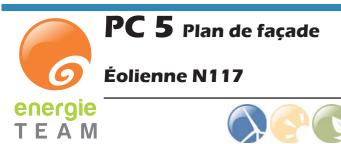




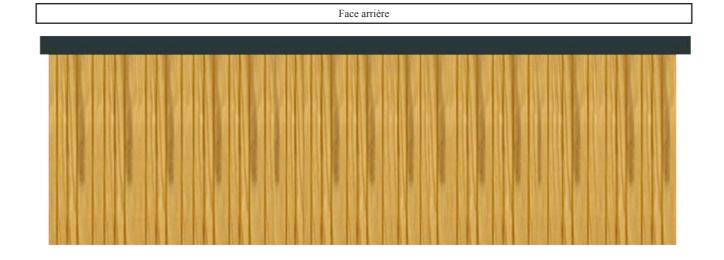














Face avant

Côté gauche







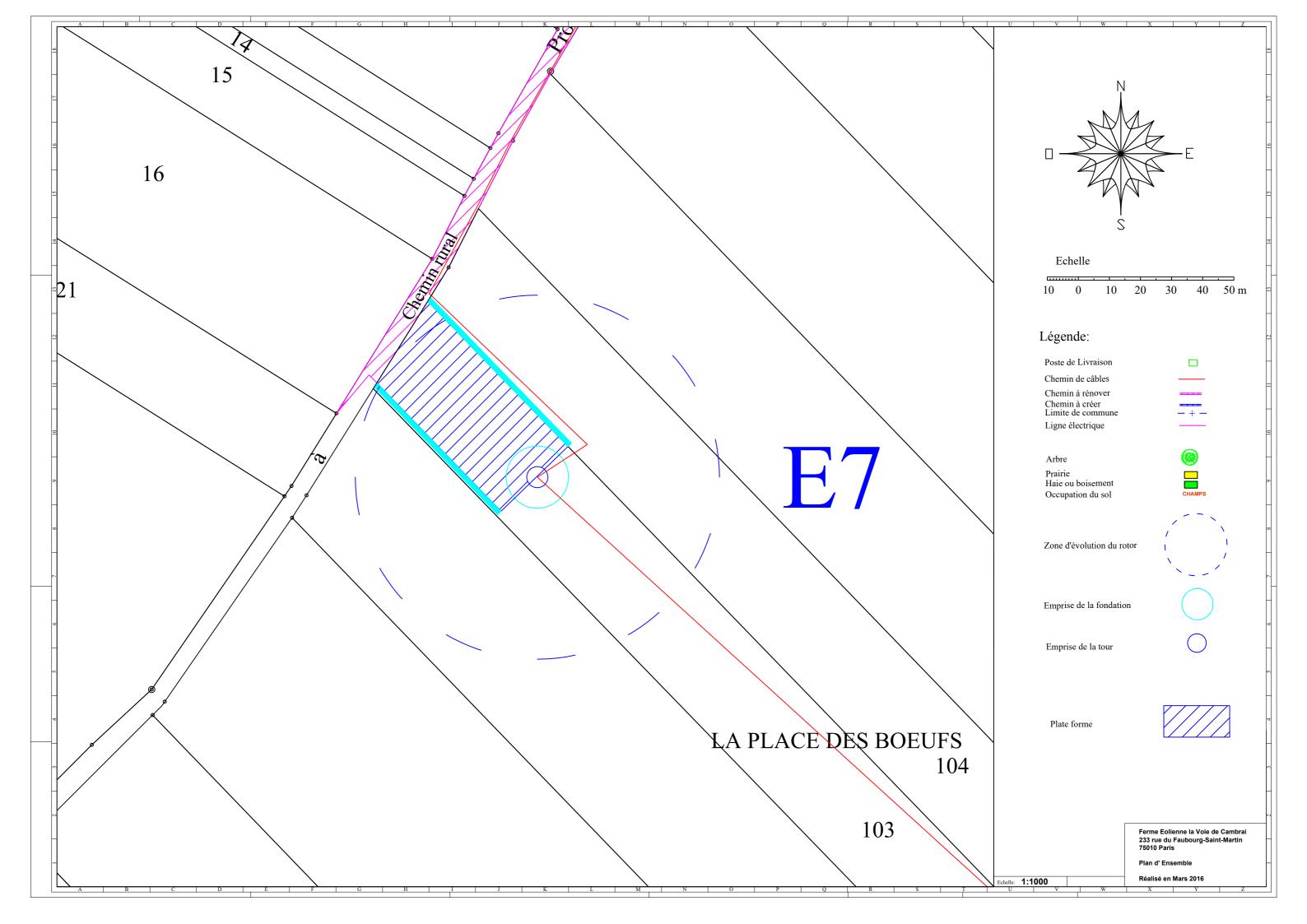


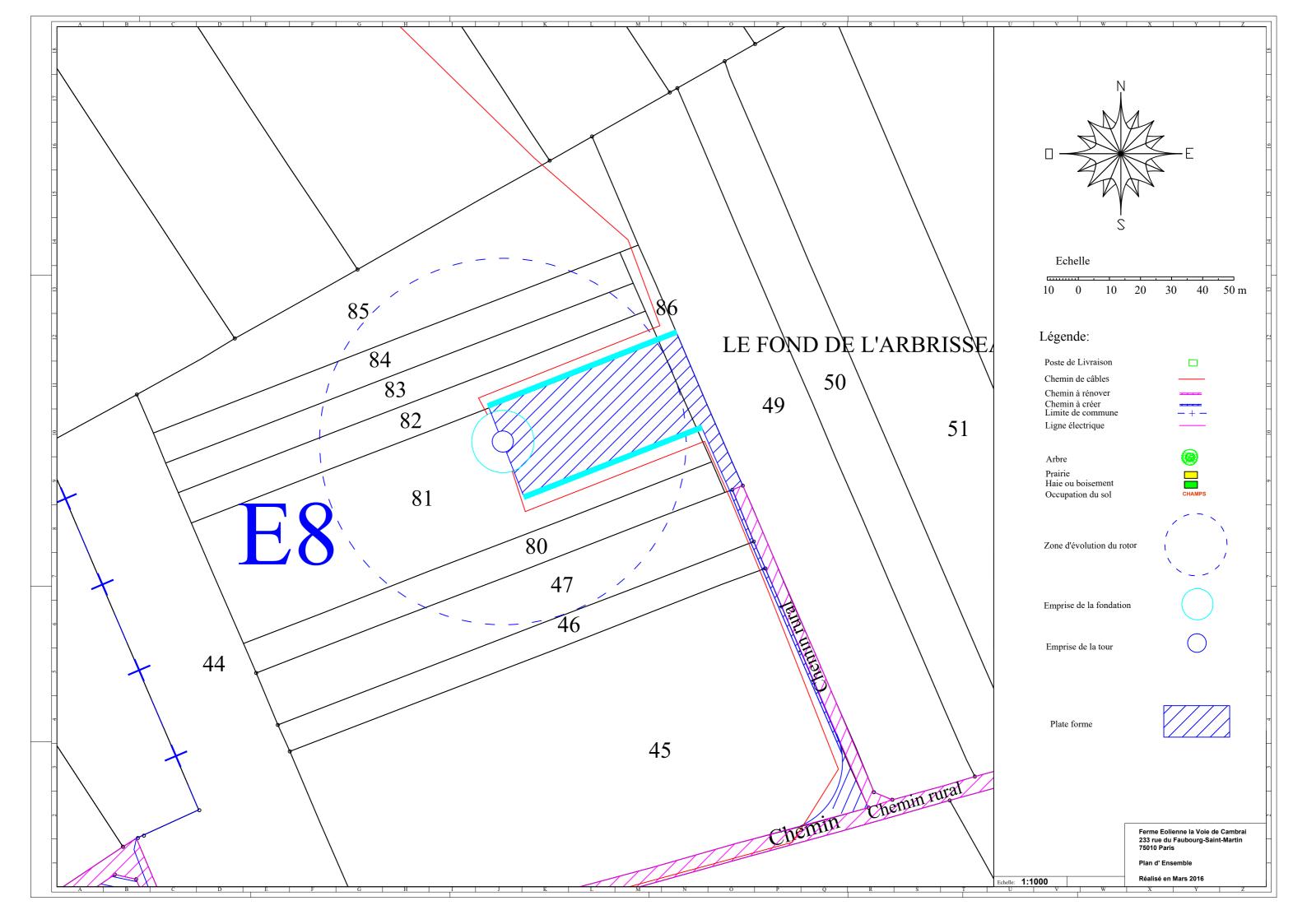
Maître d'ouvrage : Ferme éolienne voie de Cambrai 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris

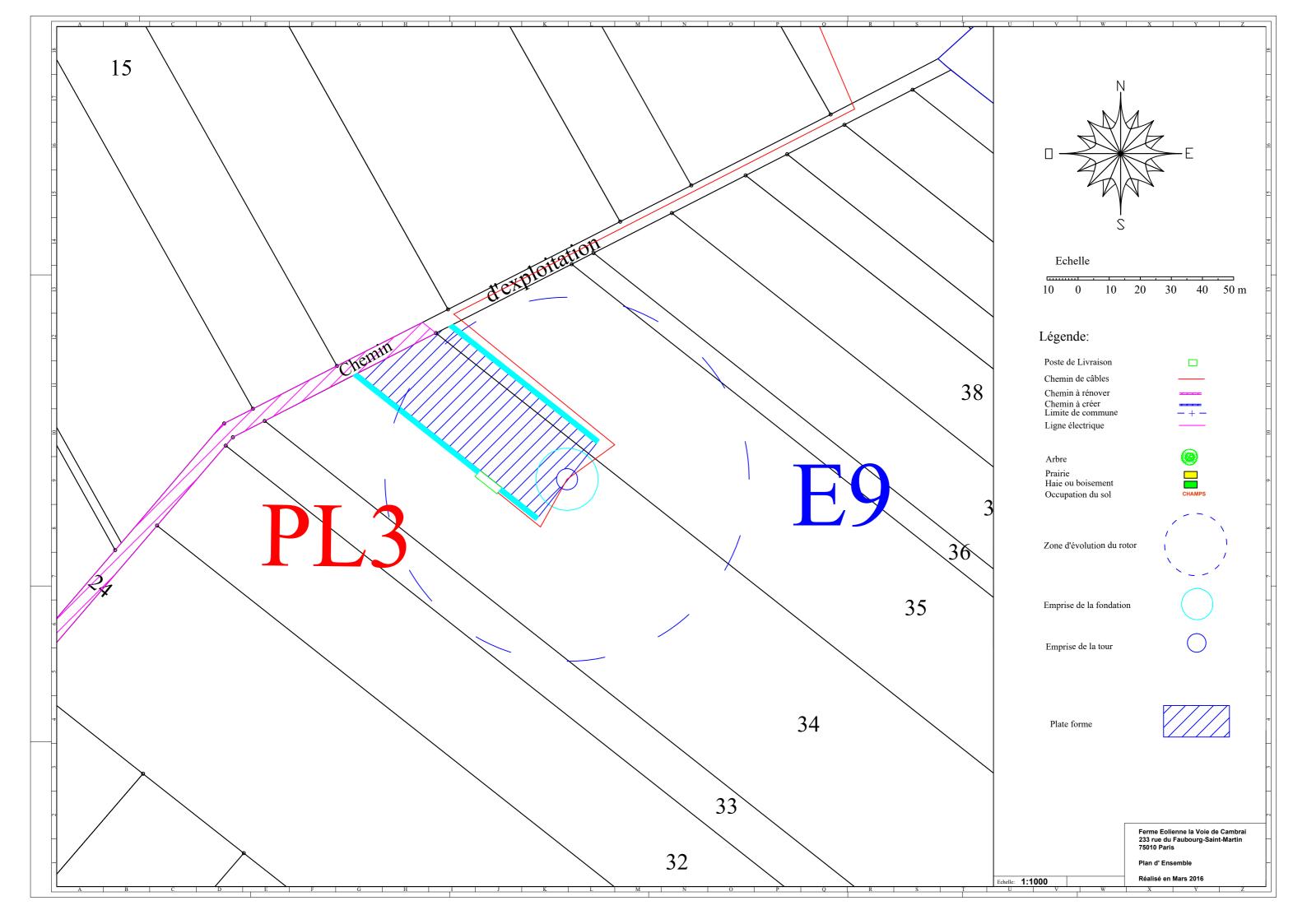


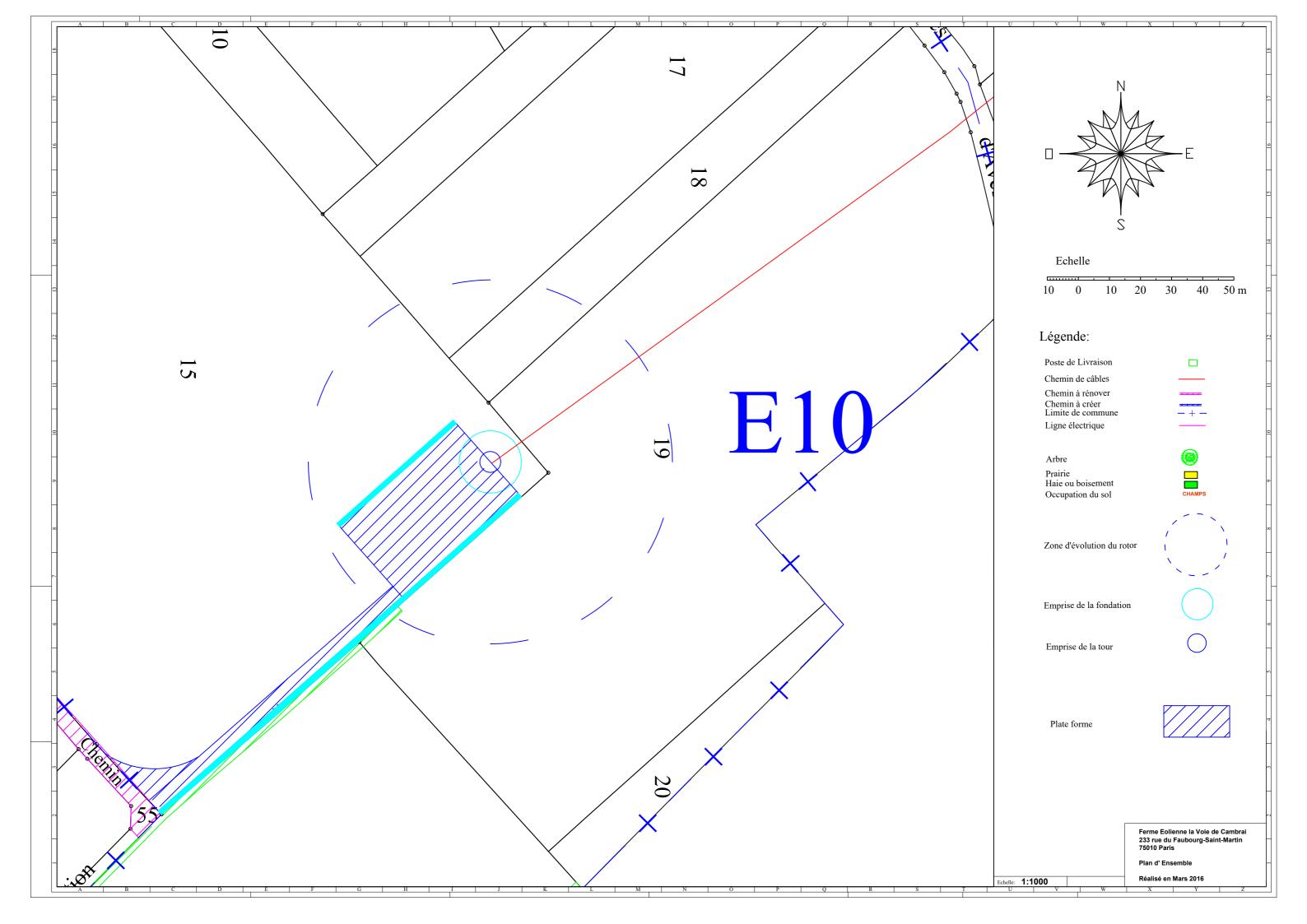


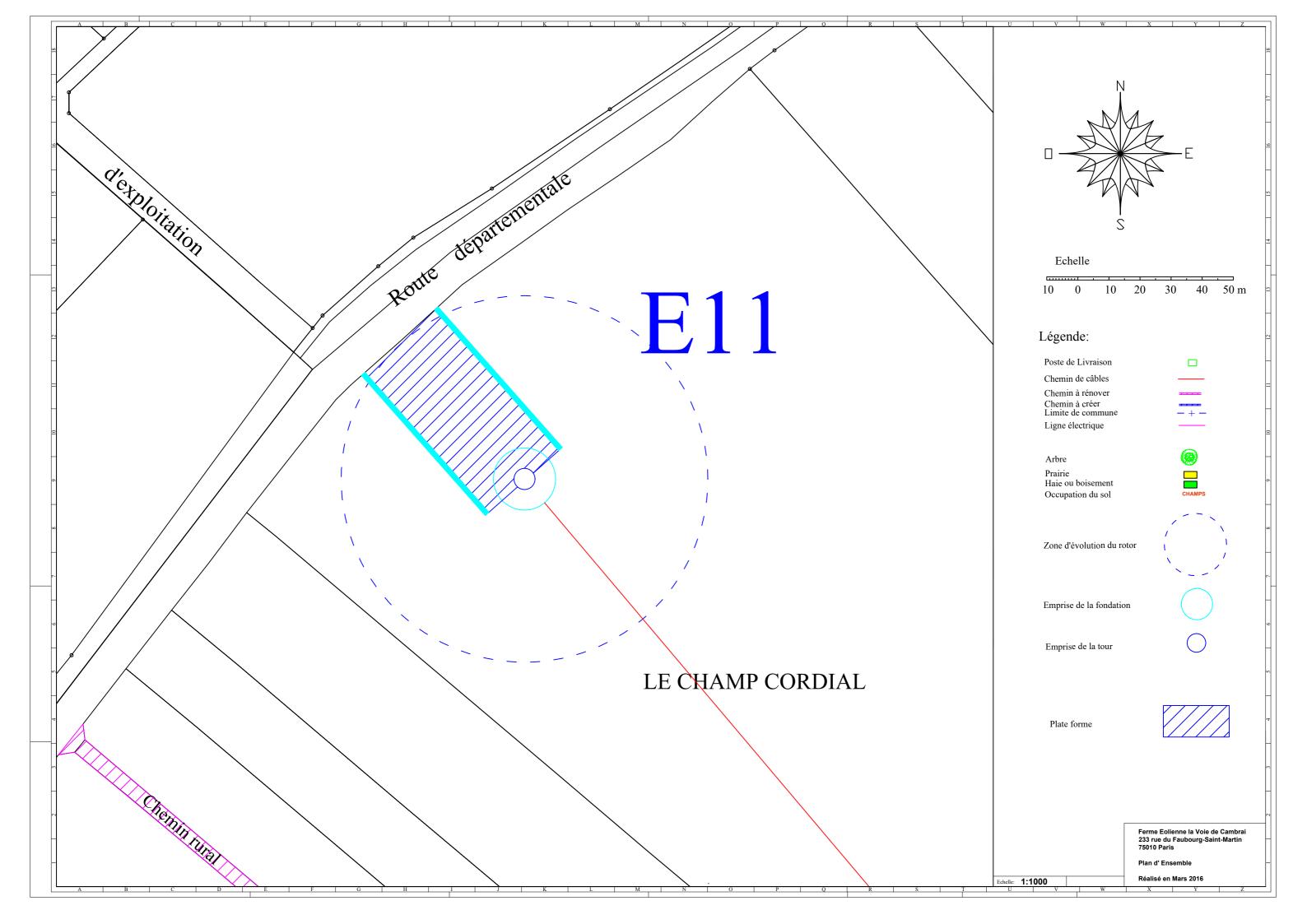


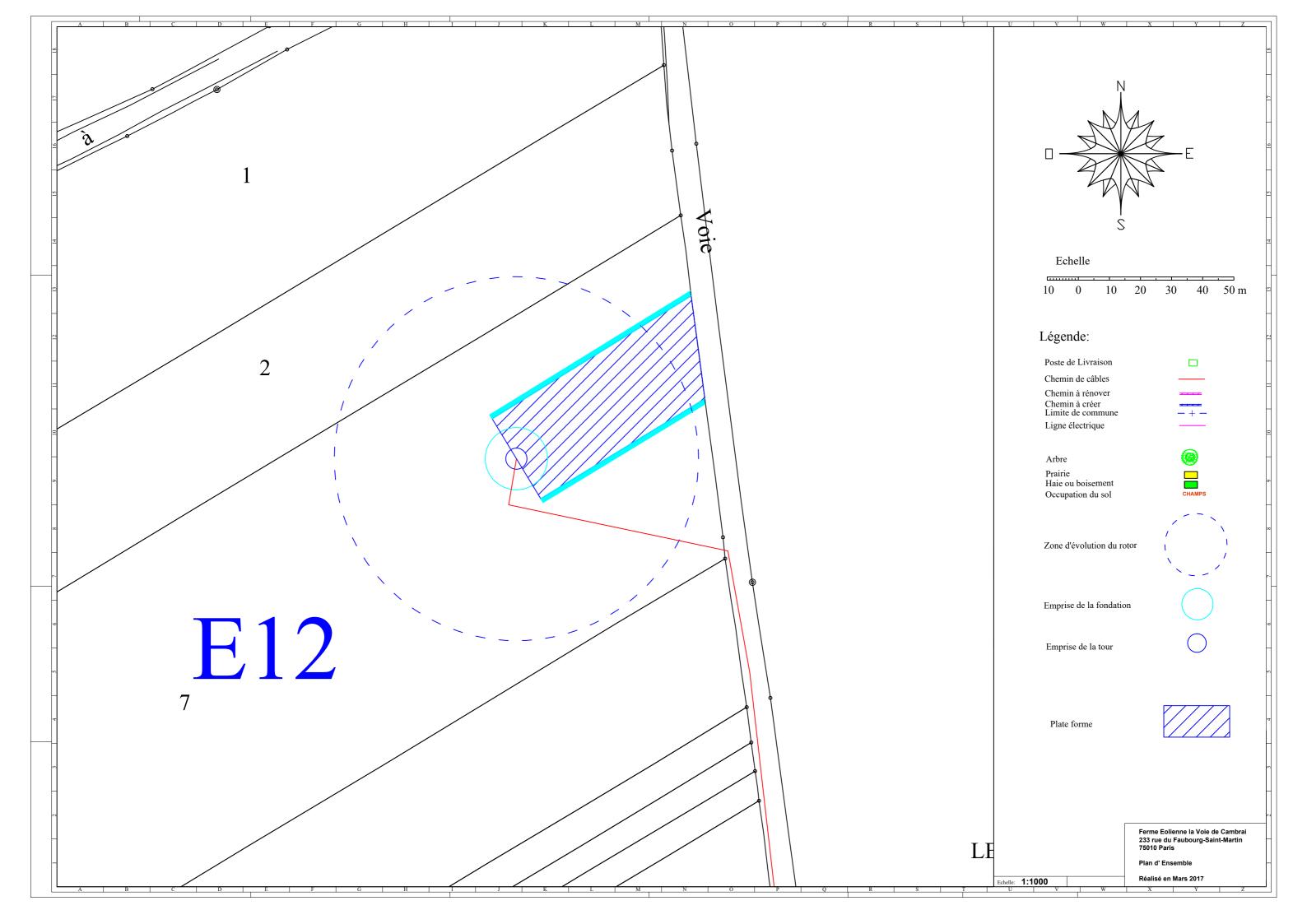


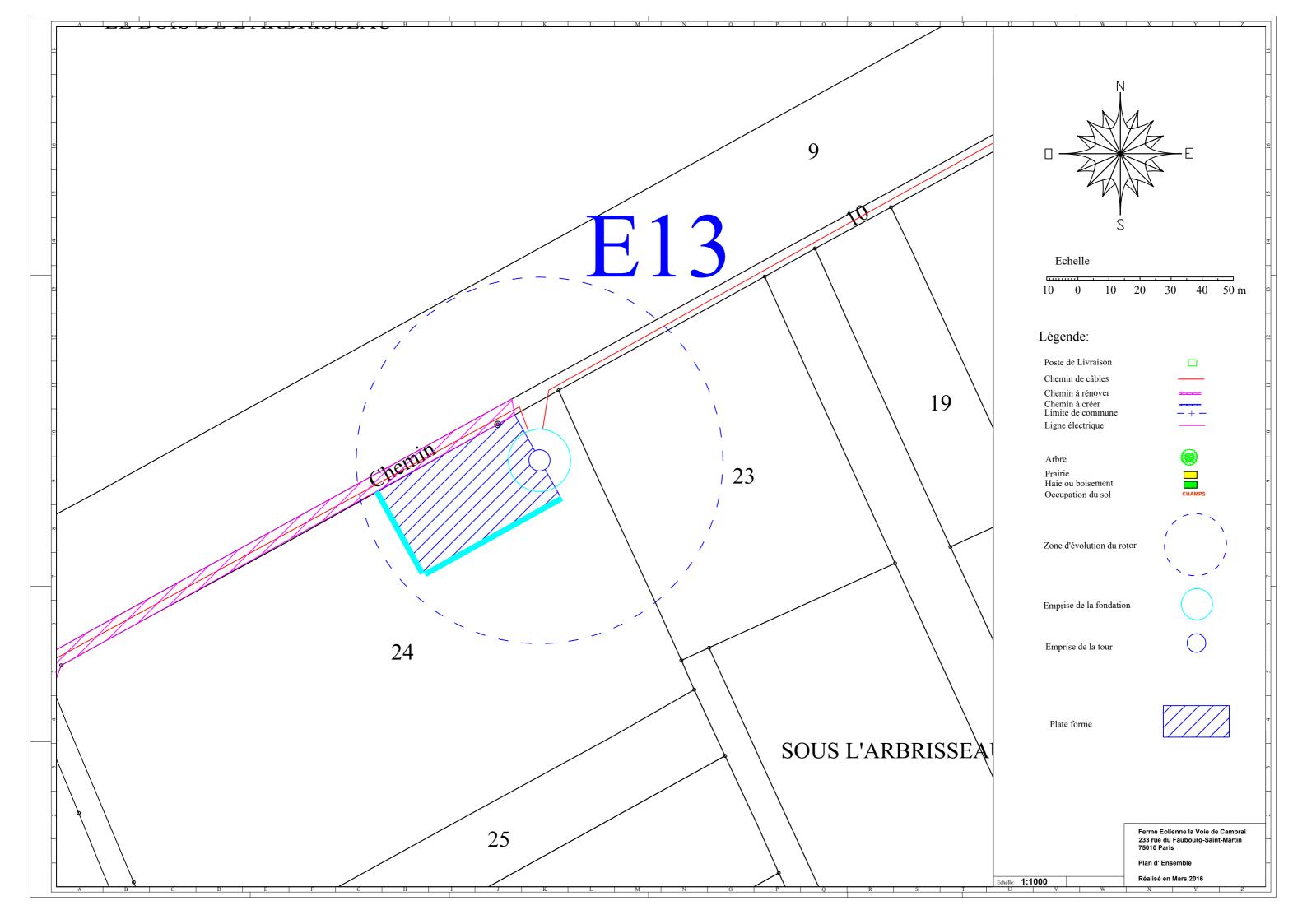


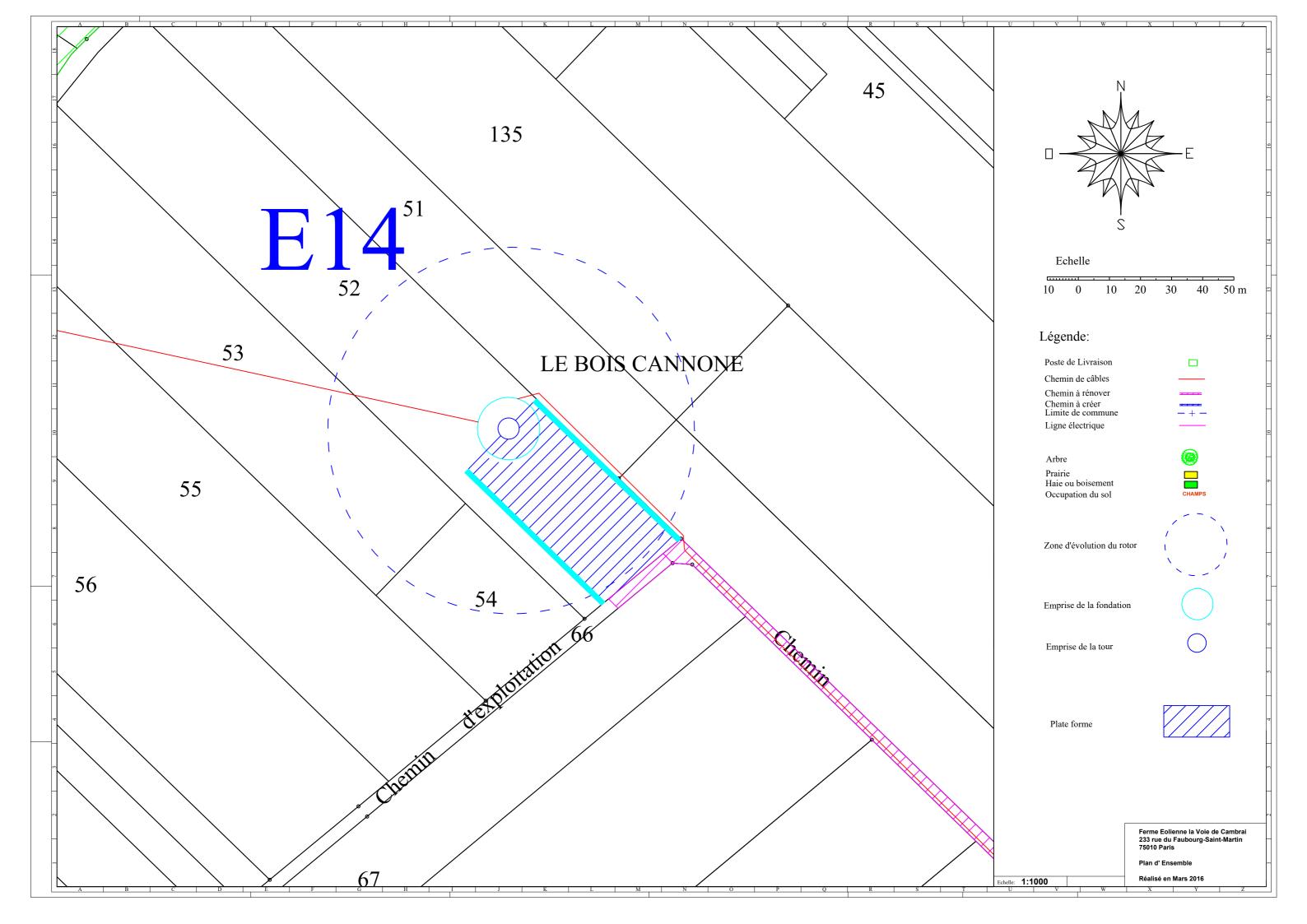


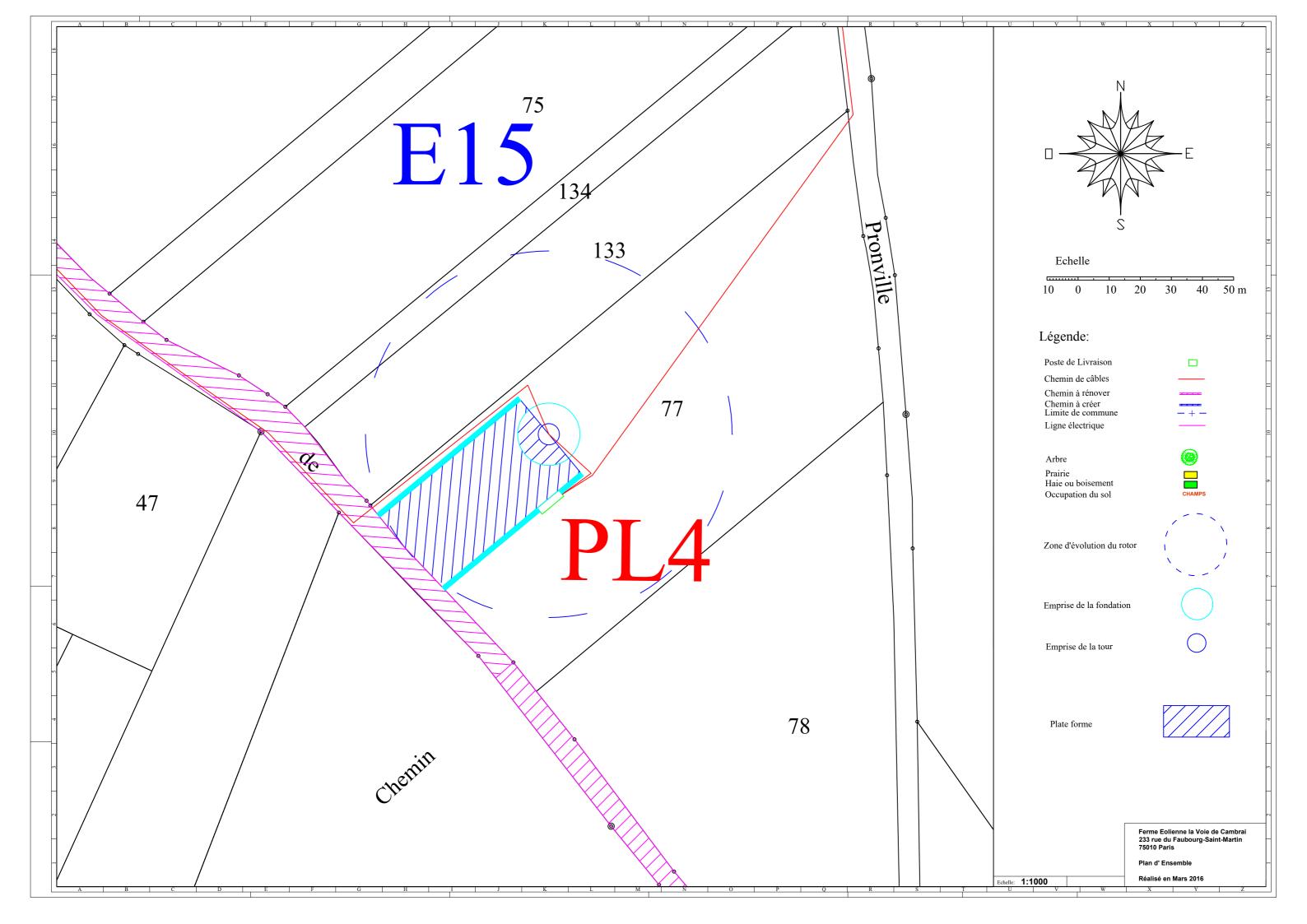


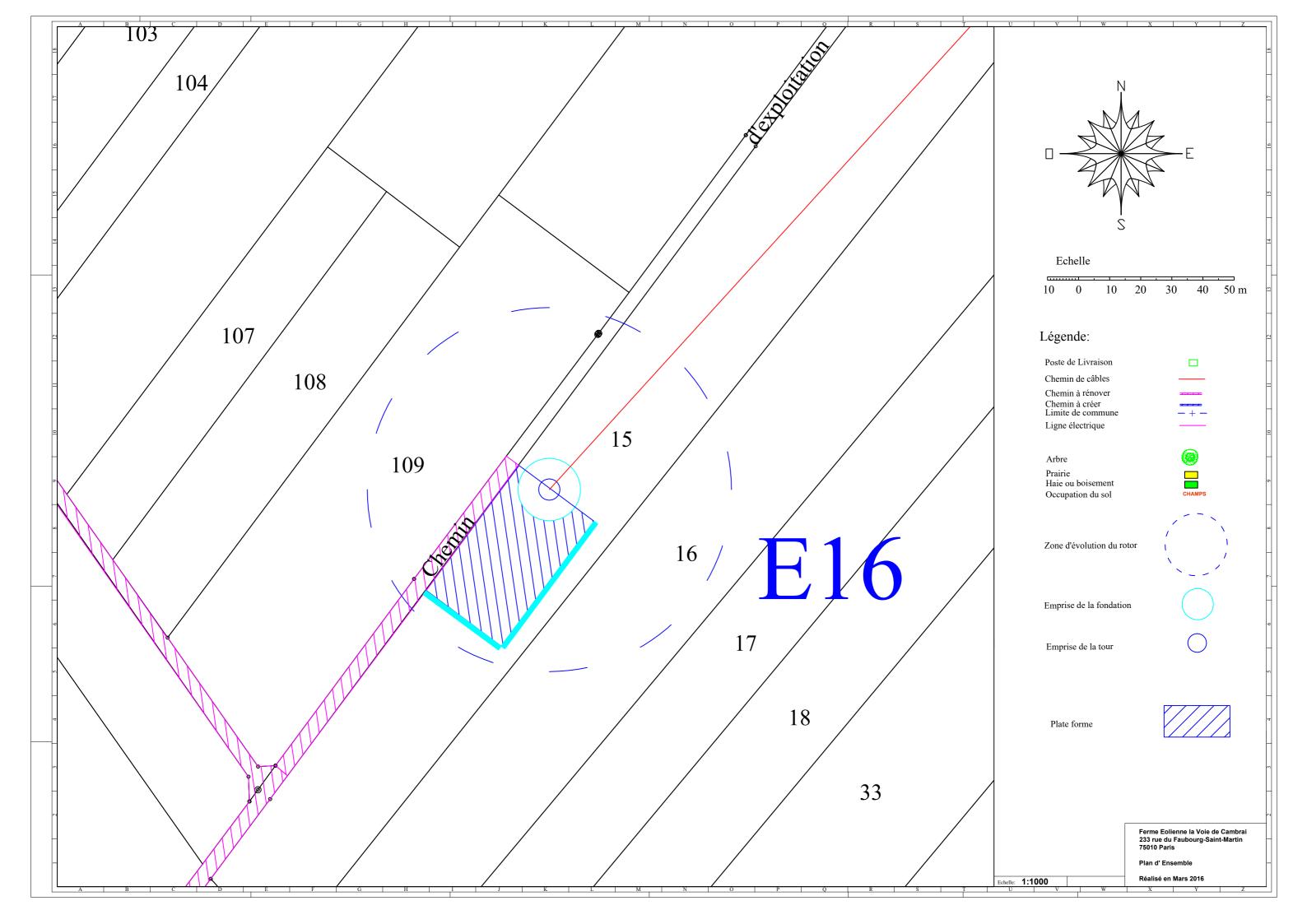


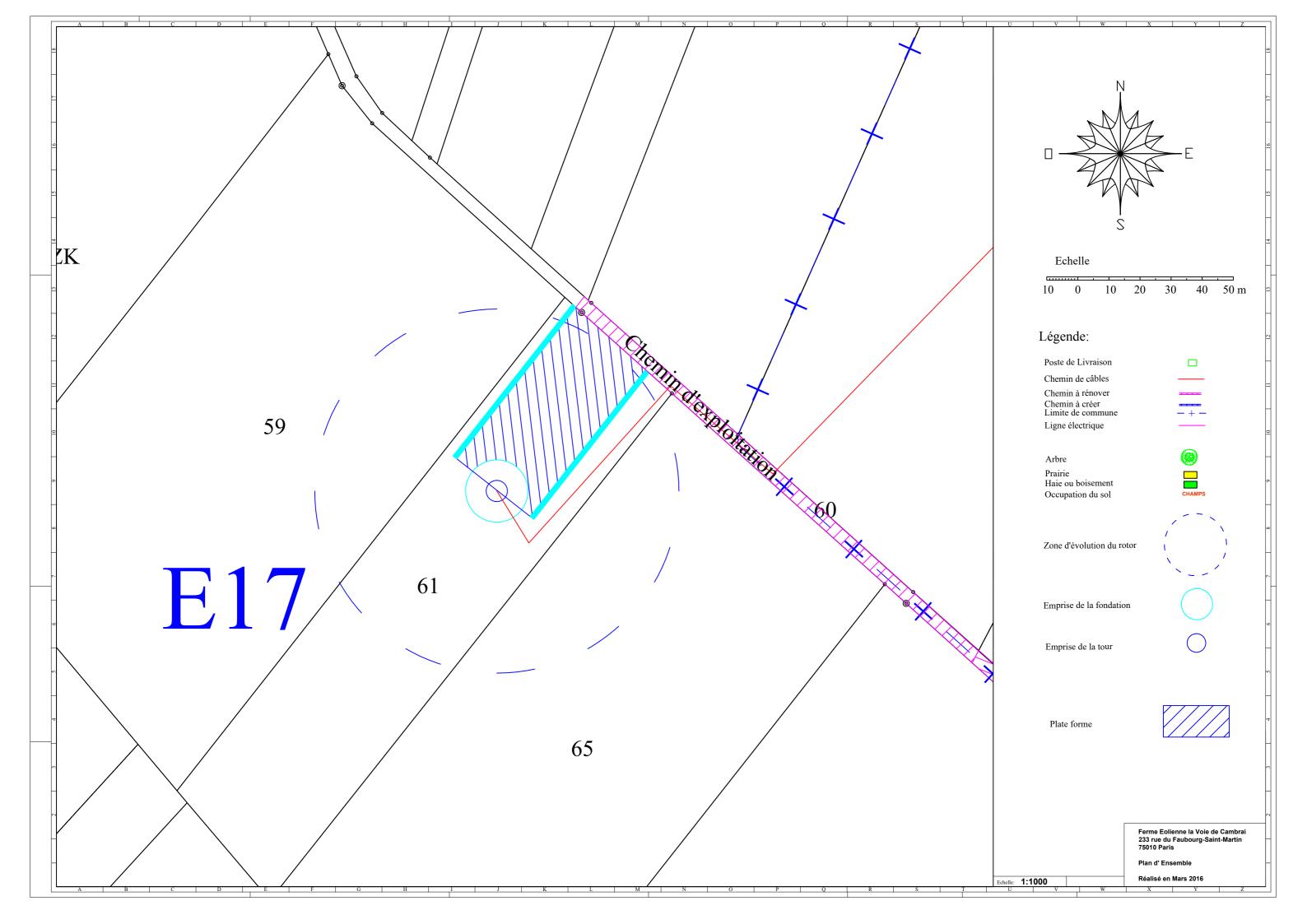


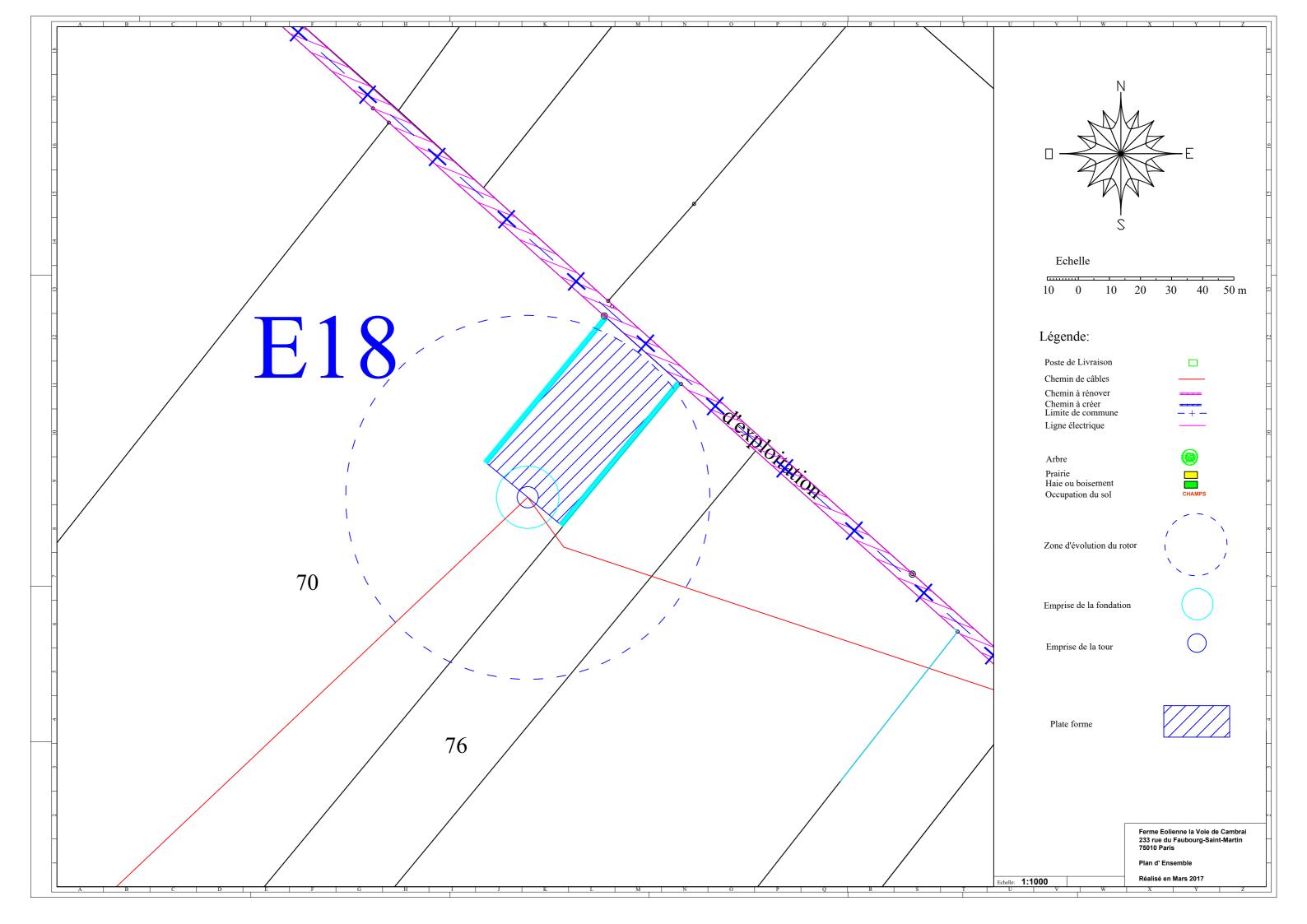


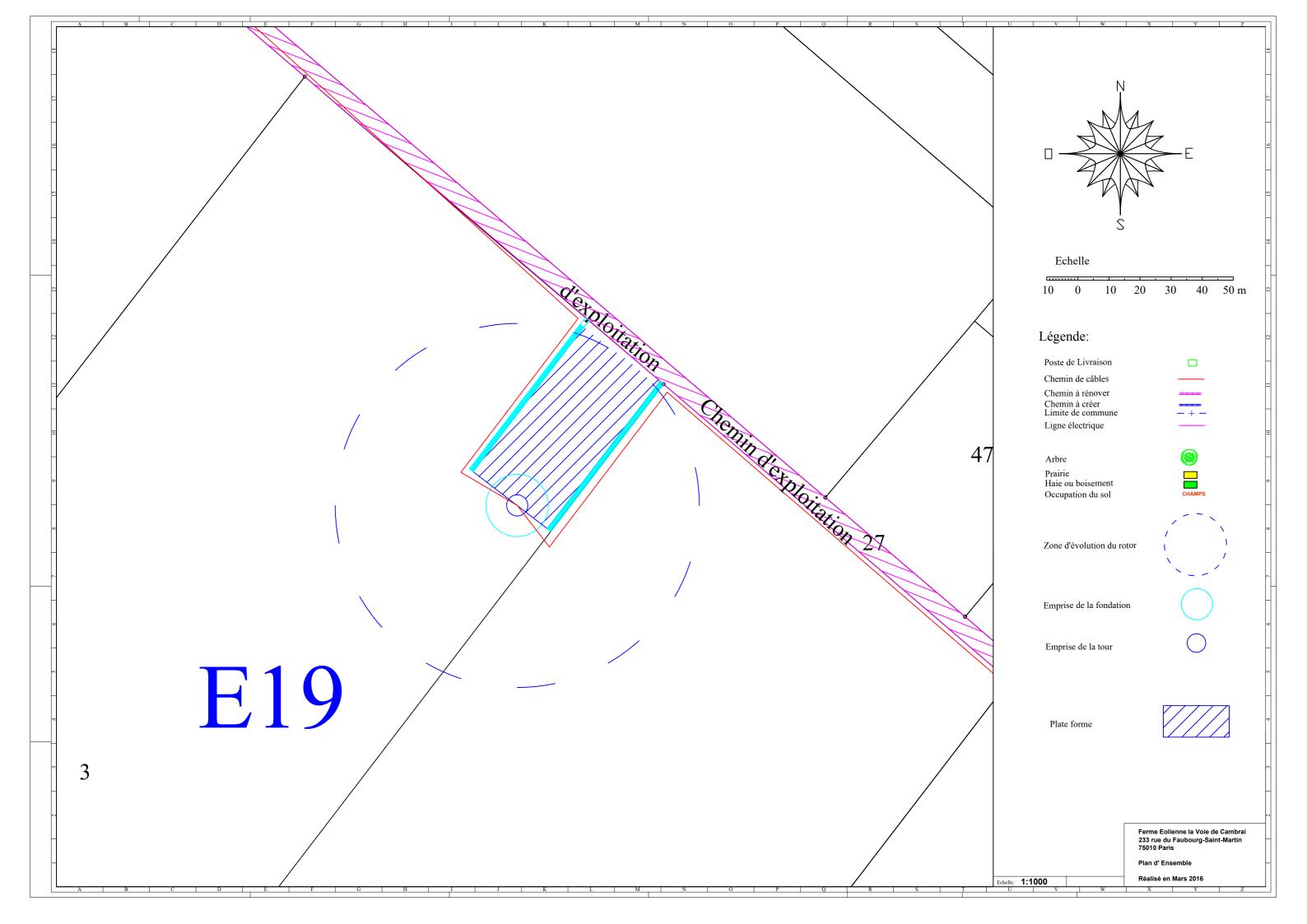


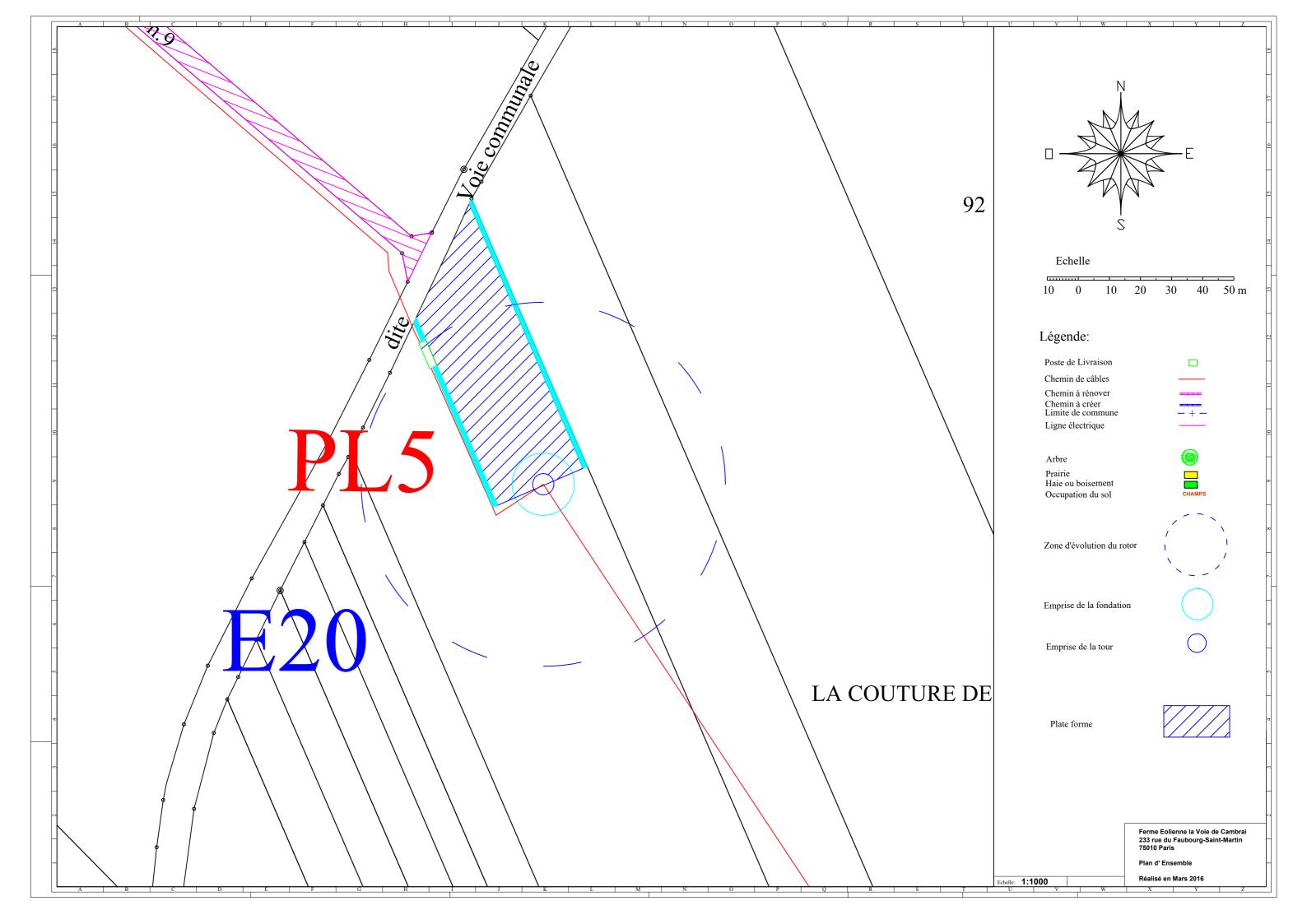


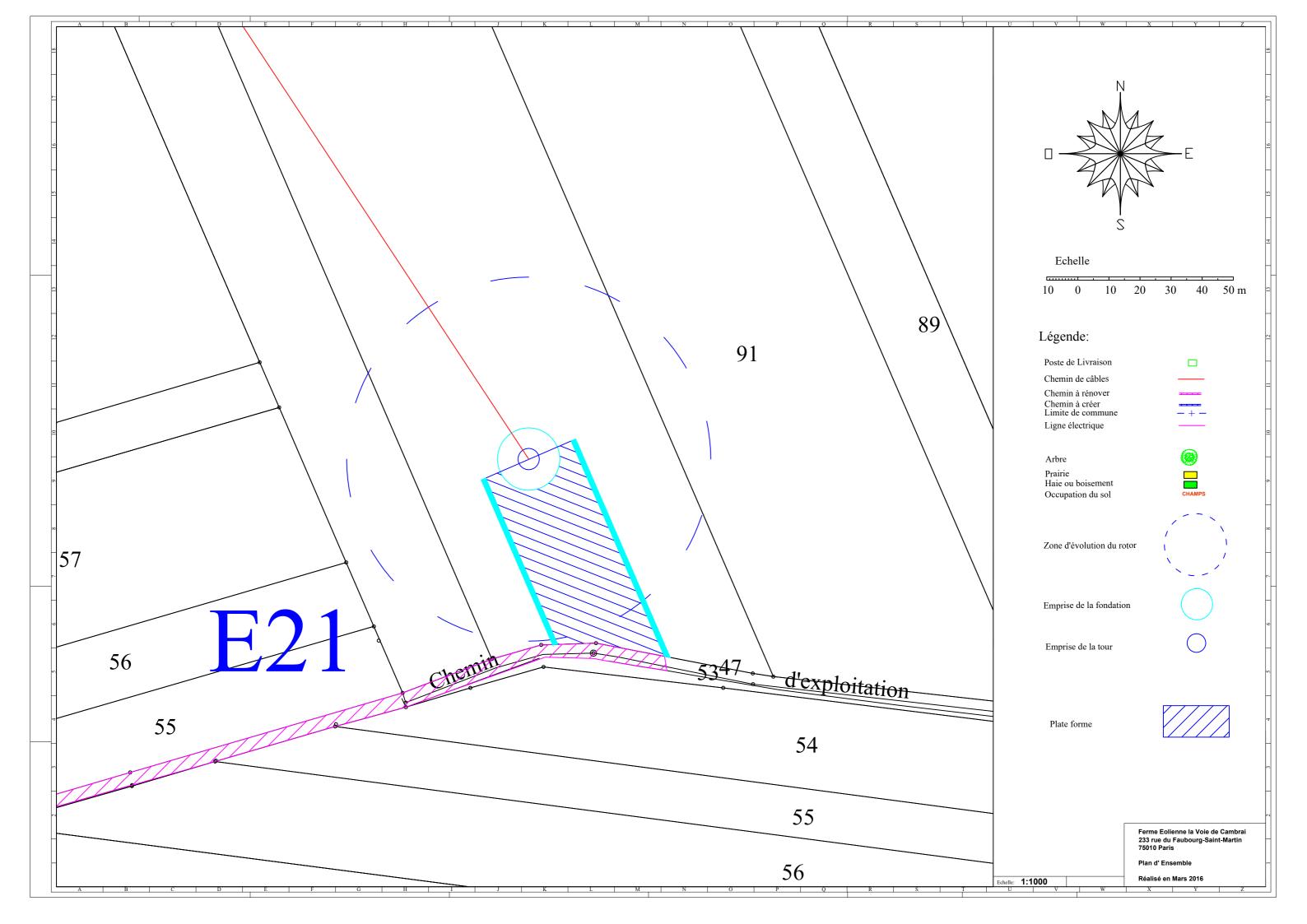


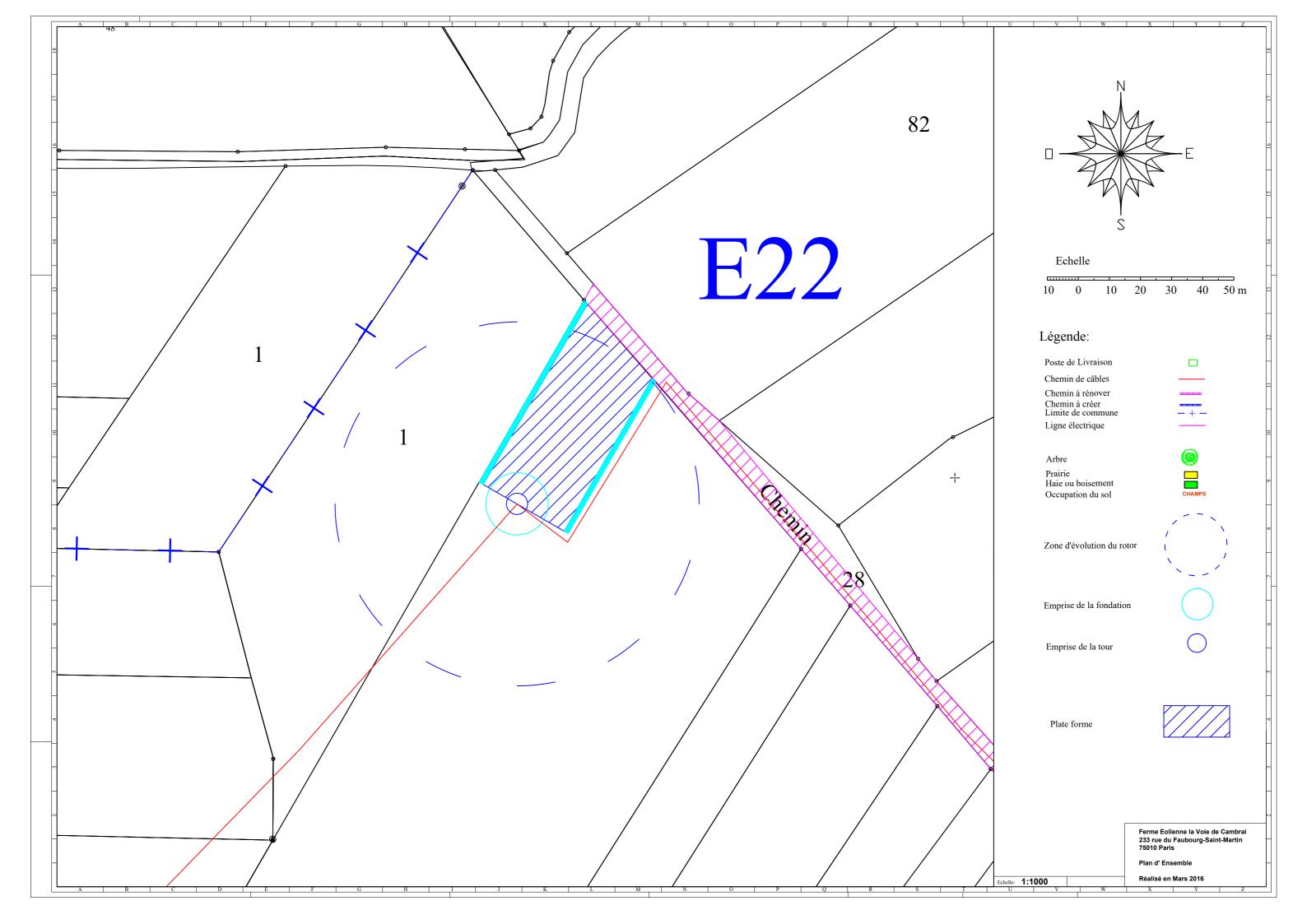


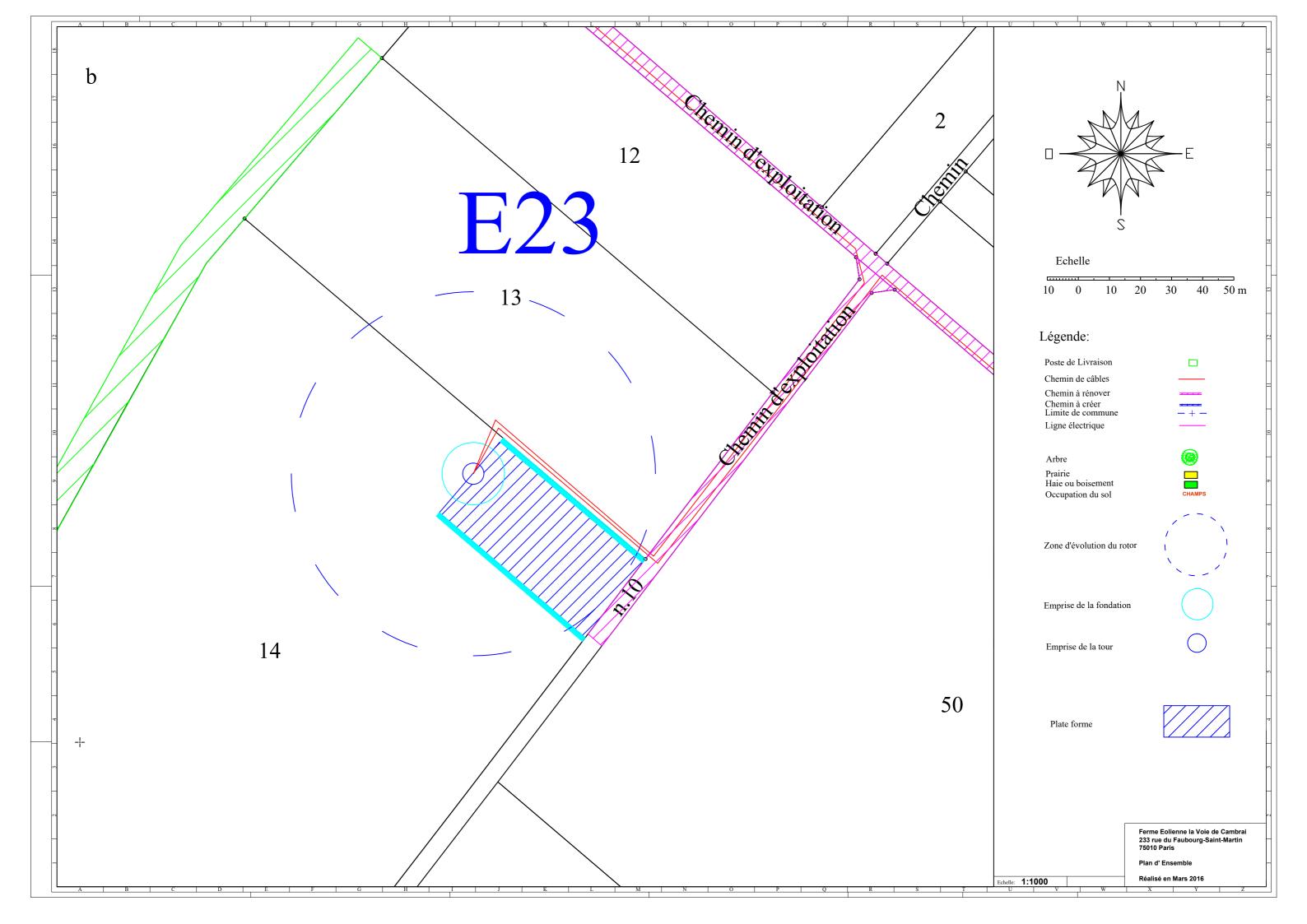


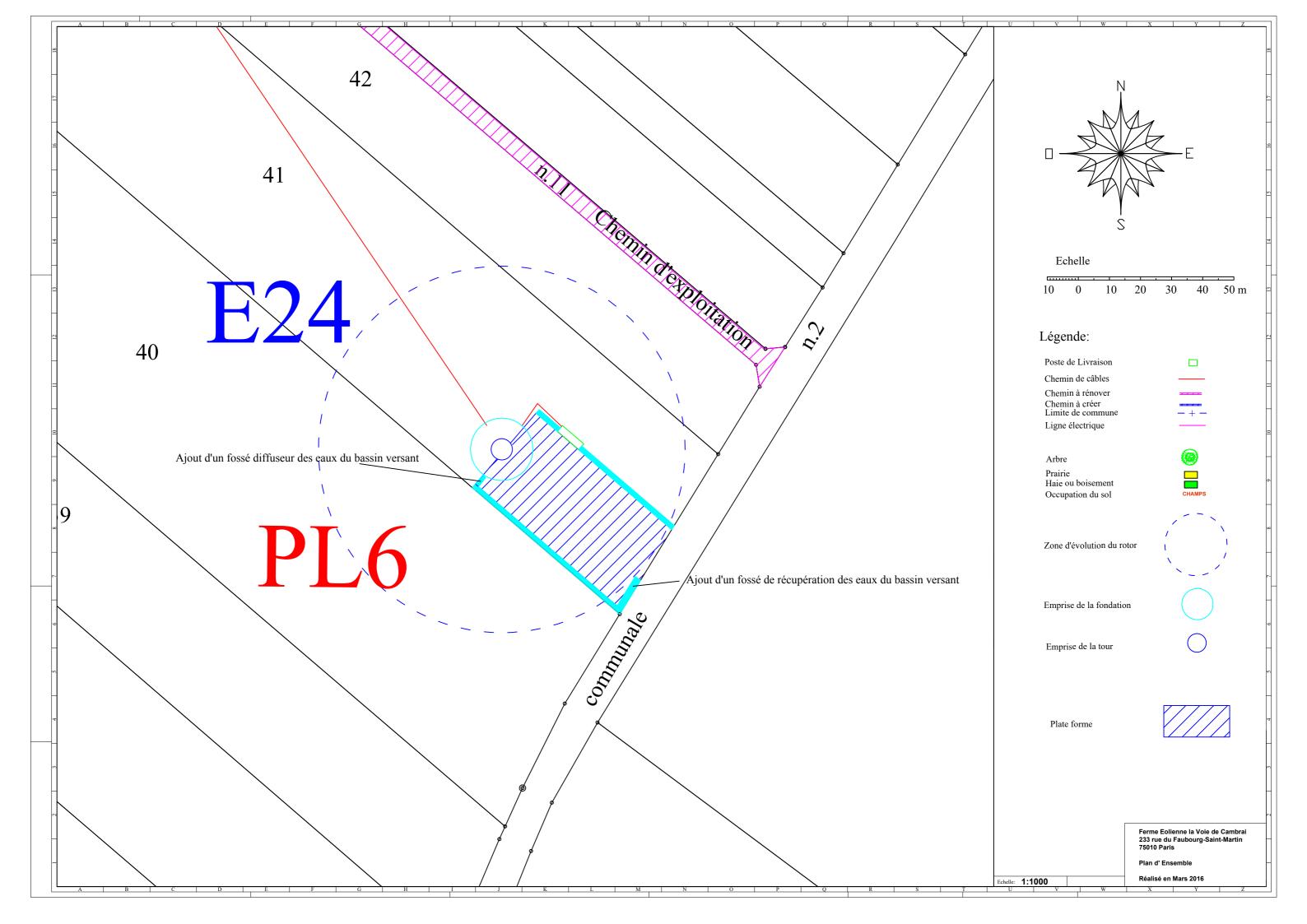














Avis de remise en état &

Autorisations d'édification



AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ETAT DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE(S) L'EOLIENNE(S)

Mairie de Inchy en Artois 4 Grande Place 62860 Inchy-en-Artois Représentée par Monsieur, le maire ROUSSEAU Michel

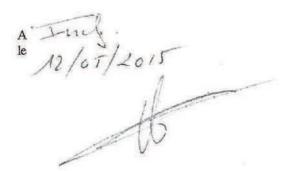
Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune.

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable.





AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ETAT DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE(S) L'EOLIENNE(S)

Mairie de Lagnicourt Marcel Rue de la Place 62159 Lagnicourt-Marcel Représentée par Monsieur, le maire DEGAND Francis

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune.

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable.

A Lagricourt. Marcel le 23/04/2015



AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ETAT DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE(S) L'EOLIENNE(S)

Mairie de Quéant 8 rue de la Mairie 62860 Quéant Représentée par Monsieur, le maire TRANNIN Bernard

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune.

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable.





AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ETAT DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE(S) L'EOLIENNE(S)

Mairie de PRONVILLE 62860 PRONVILLE Représentée par Monsieur, le maire Bernard BATTISTI

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune.

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable.





M. LAVALLARD Hugues Jean-Marie 7 rue de Doignies 62159 Lagnicourt-Marcel

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A lagnicant







ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. LAVALLARD Hugues Jean-Marie
Né le 11/05/1951, à Lagnicourt-Marcel (62)
De nationalité française
Demeurant à 7 rue de Doignies 62159 Lagnicourt-Marcel
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe n°2*). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société *energieTEAM* (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)		Contenance				US-Server and under Mindre on Green was
Commune(s)	ha	are	m ²	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif
Lagnicourt-Marcel	01	29	60	ZD	48	
Lagnicourt-Marcel	00	59	70	ZD	75	
Lagnicourt-Marcel	00	86	00	ZD	122	
Lagnicourt-Marcel	01	31	40	ZD	47	
Lagnicourt-Marcel	00	40	60	ZD	74	
Lagnicourt-Marcel	00	06	10	ZD	49	
Lagnicourt-Marcel	00	15	20	ZD	50	
Lagnicourt-Marcel	00	23	40	ZD	51	
Lagnicourt-Marcel	01	49	60	ZD	104	
Lagnicourt-Marcel	01	45	10	ZD	103	
Lagnicourt-Marcel	00	39	50	ZC	35	
Lagnicourt-Marcel	01	31	10	ZE	26	
Lagnicourt-Marcel	03	26	60	ZE	62	
Lagnicourt-Marcel	00	82	50	ZD	119	
4 *	00	50	70	OS	72	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),

- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 25/04/20 14 à la charcas tet en 3 exemplaires originaus

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Mani Counde Lowallus

Levellard Hugu



M. BUCAMP Jean-luc Constant 02 rue de Quéant 62860 Pronville

Objet: Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A PRONVILLE 11.02.2014.







ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. BUCAMP Jean-luc Constant
Né le 04/06/1960, à Cambrai (59)
De nationalité française
Demeurant à 02 rue de Quéant 62860 Pronville
qui déclare être mariée sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (lato sensu) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (lato sensu) des parcelles est précisée ci-avant (Annexe nº2). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)		Contenance			CONTROL CONTROL OF	1000 - 10
commune(s)	ha	are	m²	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
Pronville	03	58	00	ZD	87	
Pronville	00	22	10	ZE	50	
Pronville	00	09	80	ZE	51	
Pronville	00	77	20	ZE	53	
Pronville	00	59	00	ZD	122	
Pronville	00	95	00	ZD	91	
Quéant	00	68	59	ZE	81	
Quéant	00	16	78	ZE	83	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 19/02/20 14, à PRODUITE et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

W



M. DEBAENE Serge Désiré Comeille 20 rue de Morchies 62159 Lagnicourt-Marcel

Objet: Avis sur l'état du site après amêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.







ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

E9

M. DEBAENE Serge Désiré Comeille
Né le 02/03/1959, à Cambrai (59)
De nationalité française
Demeurant à 20 rue de Morchies 62159 Lagnicourt-Marcel
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun. Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe n°*2). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)		Contenance		Section(s)	Nº Davasilla/s)	Line Die 15 to 10 cm
Commune(s)	ha	are	m ²	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
Lagnicourt-Marcel	00	41	80	ZD	15	
Lagnicourt-Marcel	01	09	20	ZD	16	
Lagnicourt-Marcel	02	46	90	ZD	22	
Lagnicourt-Marcel	00	13	80	ZD	30	
Lagnicourt-Marcel	00	14	00	ZD	31	
Lagnicourt-Marcel	00	21	20	ZD	32	
Lagnicourt-Marcel	00	87	80	ZD	84	
Lagnicourt-Marcel	00	36	60	ZD	85	
Lagnicourt-Marcel	00	53	30	ZD	91	
Lagnicourt-Marcel	00	26	00	ZD	92	
Lagnicourt-Marcel	00	16	93	ZD	94	
Lagnicourt-Marcel	02	18	70	ZD	102	
Lagnicourt-Marcel	00	16	54	ZD	108	
Lagnicourt-Marcel	03	64	50	ZD	111	
Lagnicourt-Marcel	00	44	10	ZD	120	
Lagnicourt-Marcel	01	41	50	ZD	79	
Lagnicourt-Marcel	02	03	50	ZD	88	
Lagnicourt-Marcel	01	16	10	ZD	90	
Lagnicourt-Marcel	00	46	84	ZD	109	
Lagnicourt-Marcel	00	13	60	ZD	163	
Lagnicourt-Marcel	00	52	40	ZE	14	
Lagnicourt-Marcel	02	09	20	ZE	34	
Lagnicourt-Marcel	02	39	24	ZE	77	
Lagnicourt-Marcel	00	09	50	ZH	53	
Morchies	01	48	00	ZB	22	
Morchies	03	52	00	ZB	15	
Morchies	01	76	50	ZC	41	
Quéant	00	44	70	ZD	25	
Quéant	01	37	70	ZE	56	
Beaumetz-Les-Cambrai	00	39	60	ZC	1	
Beaumetz-Les-Cambrai	00	26	30	ZC	3	
Beaumetz-Les-Cambrai	02	62	20	ZC	4	



QU .57



M. BENOIT Olivier Georges Albert 1 rue de Riencourt 62860 Quéant

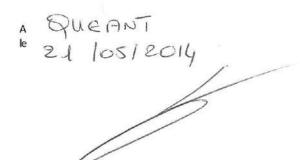
Objet: Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur.

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.









ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. BENOIT Olivier Georges Albert Né le 23/05/1961, à Cambrai (59) De nationalité française Demeurant à 1 rue de Riencourt 62860 Quéant qui dédare être marié sous le régime de la séparation de bien.

dénommé dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe n°2*). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société energie TEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Communatel		Contenance	10	Continue/s)	810 Daniella/-1	11 Pin 15 - 10 -10
Commune(s)	ha	are	m ²	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
Quéant	02	99	10	ZL	15	
				-		

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 1405/2014 à QUEANT et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)







M. BENOIT Charles 16 rue de la Mairie 62860 Epinoy

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.



E11



ANNEXE 5. **AUTORISATION D'EDIFICATION**

Je soussigné,

M. BENOIT Charles Né le 29/09/1926, à Quéant (62) De nationalité française Demeurant à 16 rue de la Mairie 62860 Epinoy qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (usufruit et nue-propriété).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (lato sensu) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (loto sensu) des parcelles est précisée ci-avant (Annexe n³). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

	Contenance		Section(s) N° Parcollo(s) Line	11 mt 11 t 11	
ha	are	m ²	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
02	77	30	ZC	18	
07	98	95	ZH	72	
02	14	00	ZH	39	
8	78	00	ZE	37	
		7.1			
	02 07 02	ha are 02 77 07 98 02 14	ha are m² 02 77 30 07 98 95 02 14 00	ha are m² Section(s) 02 77 30 ZC 07 98 95 ZH 02 14 00 ZH ○ 78 ○ ZE	ha are m² Section(s) N° Parcelle(s) 02 77 30 ZC 18 07 98 95 ZH 72 02 14 00 ZH 39 ○○ 78 ○○ ZE 37

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Benoit Modeleine







CCAS de Quéant représenté par le président :

M. TRANNIN Bernard 8 rue de la Mairie

62860 Quéant

Objet: Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A QUEANT Le Zo/04/2015

0-

E12



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

CCAS de Quéant représenté par le président : M. TRANNIN Bernard De nationalité française Demeurant à 8 rue de la Mairie 62860 Quéant

dénommé dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe* n°3). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)		Contenance		C	810 m . H /)	
williane(s)	ha	are	m ²	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
Quéant	04	68	20	ZE	7	
Quéant	01	22	50	ZE	12	
Quéant	02	35	60	ZL	19	
Pronville	01	23	90	ZC	13	
Pronville	01	95	10	ZD	68	

						7

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 20/01/20 15, à QUEAWT et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

TRAWNIN. BERNARD



CCAS DE QUÉANT représenté par le Président :

M. TRANNIN Bernard

8 rue de la Mairie

62860 Quéant

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'amêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

E13



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

CCAS DE QUÉANT représenté par le Président : M. TRANNIN Bernard De nationalité française Demeurant à 8 rue de la Mairie 62860 Quéant

dénommé dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (lato sensu) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (lato sensu) des parcelles est précisée ci-avant (Annexe n°2). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)		Contenance		S-4'(-) 1950 11 (11-/-) I' mi // h i'n	
Commune(s)	ha	are	m ²	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)	
Quéant	01	96	80	ZD	24		
-							
-							

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 20 104/20 15a QUE AWT et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

BERWARD



M. JESUS Pierre Edouard 04 rue Lebleu Legentil 62860 Pronville

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Promille 1910212014 Jesus Barbelt

JELS





ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. JESUS Pierre Edouard

Né le 19/02/1946, à Pronville (62)

De nationalité française

Demeurant à 04 rue Lebleu Legentil 62860 Pronville

qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts,

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la **Sodété**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe* n°3). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société *energieTEAM* (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)		Contenance			2222	1798 1798 1798 179N 1880
	ha	are	m ²	Section(s)	N° Parœlle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
Pronville	00	64	40	ZK	75	
Pronville	01	93	80	ZK	79	
Pronville	00	95	50	ZK	78	
Pronville	00	51	00	ZK	74	
Pronville	01	12	60	ZD	135	
Pronville	00	95	80	ZD	52	
Pronville	00	57	60	ZD	51	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 1,992244 Pronulleen 3 exemplaires originaus

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

relief





1	M. JESSU Louis		
1	1 rue du Sec		
6	52860 Pronville		

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Bairry le 17/07/2019

Jersy

E15



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. JESSU Louis

Né le 07/08/1923, à Pronville (62)

De nationalité française

Demeurant à 1 rue du Sec 62860 Pronville

qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe* n°3). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la sodété *energieTEAM* (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Communals		Contenance		6 11 ()		Lieux-Dits (facultatif)
Commune(s)	ha	are	m ²	Section(s)	N° Parcelle(s)	
Pronville	00	24	20	ZC	51	
Pronville	00	67	30	ZD	133	
Pronville	01	37	30	ZD	77	
Pronville	01	38	00	ZD	78	
Pronville	00	53	00	ZD	30	
			-270			

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 17/07/20 14, à Bush et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Jessu loic



M. SEVRETTE Gérard Jean Baptiste Gaston 11 rue du Calvaire 62860 Pronville

Objet: Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Tromille



E16



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. SEVRETTE Gérard Jean Baptiste Gaston
Né le 28/07/1938, à Pronville (62)
De nationalité française
Demeurant à 11 rue du Calvaire 62860 Pronville
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun. Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe* n°3). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)		Contenance				100
commune(s)	ha	are	m ²	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
Pronville	02	59	70	ZK	77	
Pronville	00	89	40	ZK	76	
Pronville	00	25	40	ZC	21	
Pronville	00	54	00	ZC	20	
Pronville	04	65	50	ZC	58	
Pronville	01	51	50	ZB	15	
Pronville	01	46	40	ZB	16	
Pronville	01	00	00	ZB	17	
Pronville	01	02	70	ZB	18	
Pronville	01	63	90	ZB	33	
Pronville	00	33	10	ZD	36	
Pronville	01	62	10	ZD	69	
Pronville	02	29	60	ZD	71	
Pronville	00	79	30	ZD	70	
Pronville	00	88	70	ZD	55	
Pronville	00	75	00	ZE	55	
Inchy-en-Artois	01	23	70	ZK	19	
Inchy-en-Artois	01	96	00	ZK	18	
Inchy-en-Artois	01	76	80	ZK	20	
Quéant	00	20	90	ZD	39	
Quéant	00	26	20	ZD	40	

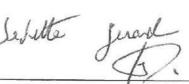
- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des écliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 14/03/20 14 à Trouille et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Sevette Bewodelte





CCAS de Pronville représenté par le Président : M. BATTESTI Bernard Local de la Mairie, 1 place Jean Moulin 62860 Pronville

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.



E17



ANNEXE 5. **AUTORISATION D'EDIFICATION**

Je soussigné,

CCAS de Pronville représenté par le Président : M. BATTESTI Bernard De nationalité française Demeurant à Local de la Mairie, 1 place Jean Moulin 62860 Pronville

dénommé dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (lato sensu) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (lato sensu) des parcelles est précisée ci-avant (Annexe n°3). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société energie TEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)		Contenance		Section(s)	\$	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²		N° Parcelle(s)	
Pronville	00	34	90	ZD	104	
Pronville	00	75	10	ZD	53	
Pronville	00	08	50	ZK	17	
Pronville	04	72	20	ZK	53	
Pronville	01	19	00	ZK	57	
Pronville	00	93	80	ZK	61	
Pronville	00	43	10	ZK	80	
	-0.0					

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 26 03/2015 à PRONVIUC et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Demand BATTE STI



ANNEXE 5. **AUTORISATION D'EDIFICATION**

Je soussigné,

M. CATHELAIN Bernard Né le 15/04/1951, à Cambrai (59) De nationalité française Demeurant à 6 rue de Cambrai 62860 Pronville qui dédare être marié sous le régime de la séparation de bien.

dénommé dans le corps des Présentes le « Propriétaire ». Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre. Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (lato sensu) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (lato sensu) des parcelles est précisée ci-avant (Annexe n°2). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)		Contenance		Section(s)	Al ^o Dama Ha/a)	Lieux-Dits (facultatif
Commune(s)	ha	are	m ²	Section(s)	N° Parcelle(s)	
Inchy-en-Artois	05	06	00	ZB	4	Le redoir
Inchy-en-Artois	03	32	00	ZB	5	Le redoir
Inchy-en-Artois	0	74	60	ZB	1	Le redoir
Inchy-en-Artois	1	10	50	ZB	2	Le redoir
Inchy-en-Artois	0	4	0	ZB	3	Le redoir
Inchy-en-Artois	3	0	60	ZB	13	Les Quinze
Inchy-en-Artois	02	27	70	ZB	11	Les Quinze
Inchy-en-Artois	02	43	80	ZB	12	Les Quinze
Inchy-en-Artois	00	98	00	ZK	1	Le Ruyot Grard
Pronville	00	84	50	ZB	25	
Pronville	00	67	70	ZB	26	
Pronville	00	27	60	ZB	27	
Pronville	01	75	60	ZB	14	
Pronville	00	64	60	ZD	19	
Pronville	02	17	30	ZD	23	
Pronville	00	36	90	ZD	43	
Pronville	00	42	80	ZE	3	
Pronville	00	12	30	ZE	4	
Pronville	00	42	20	ZE	5	
Pronville	00	16	20	ZE	87	
Pronville	00	16	30	ZE	107	
Pronville	01	45	10	ZI	4	
Pronville	01	51	00	ZI	9	
Pronville	00	19	00	ZI	17	
Pronville	00	14	40	ZI	20	
Pronville	00	49	00	ZI	57	
Pronville	01	15	00	ZI	59	
Pronville	01	43	60	ZI	60	
Pronville	01	75	70	ZI	62	
Pronville	01	19	70	ZI	130	-
Pronville	01	40	40	ZK	50	
Pronville	01	35	90	ZK	51	-
Pronville	01	51	20	ZK	52	
Pronville	3	27	50	ZK	70	Le Berguevas
Pronville	1	2	50	ZK	71	Le Berguevas
Pronville	1	43	30	ZK	73	Le Berguevas
TOTALIC		10	- 00		70	Le Deiguevas



E18

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Faitle 16 1/2014 à PRONVILLE et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

ANNEXE 4. Avis du PROPRIETAIRE Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. CATHELAIN Bemard 6 rue de Cambrai 62860 Pronville

Objet: Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A PRONVILLE
16/07/2014



Mme DEVIGNE Joelle épouse de M. CARLIER Pierre 33 rue du Calvaire 62860 Inchy en Artois

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A IN chy en. Ar his 18/12/2014 E19



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné(e),

Mme DEVIGNE Joelle épouse de M. CARLJER Pierre Née le 24/06/1950, à Inchy en Artois De nationalité française Demeurant à 33 rue du Calvaire 62860 Inchy en Artois qui déclare être mariée.

dénommée dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe* n°3). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance					
	ha	are	m²	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
Inchy en Artois	06	85	30	ZI	4	
1/	6	99.	50	フェ	3	3.77
	-	-				1
						1 1/2
					1	V Just
						100
						1/_ /
	1985					() ul
						9

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 18/12/2014 à Jwshy Cu Arb Leten 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Toelle CARLIER DEVIGNE



M. RICHEZ Max Gérard Marcel Edmond 140 rue Jean Jaures 59188 Saint-Vaast-en-Cambresis

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

19.06 John

E20



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. RICHEZ Max Gérard Marcel Edmond Né le 26/12/1955, à Cambrai (59) De nationalité française Demeurant à 140 rue Jean Jaures 59188 Saint-Vaast-en-Cambresis qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommé dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (lato sensu) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (lato sensu) des parcelles est précisée ci-avant (Annexe n°3). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance					AND THE SERVICE SAME AND THE SERVICE
	ha	are	m ²	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
Inchy-en-Artois	03	09	02	ZI	59	
				-		

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Was



M. CAPPON Gérard Gustave Alfred 129 rue du commandant DUMETZ 62000 Arras

Objet: Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Amen Le 16/04/2015



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. CAPPON Gérard Gustave Alfred Né le 06/09/1927, à Desvres (62) De nationalité française

Demeurant à 129 rue du commandant DUMETZ 62000 Arras

qui déclare être (Rayer les mentions inutiles) : célibataire / veuf (ve) / pacsé (e) / marié (e) et, en ce dernier cas, uni à son conjoint sous le régime matrimonial suivant (Mention manuscrite de l'intéressé):

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (usufruit et nue-propriété).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (lato sensu) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (lato sensu) des parcelles est précisée ci-avant (Annexe n°3). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

C(-)		Contenance			110 D H . / .)	11 pt 15 h 10
Commune(s)	ha	are	m²	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
Inchy-en-Artois	05	61	20	ZI	30	
		53				
					0	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 16/04/20 15 à Amos et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)



M. FICHEUX Christophe Marie-Maurice 33 rue de Quéant 62860 Pronville

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Pronville







ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. FICHEUX Christophe Marie-Maurice Né le 15/07/1964, à Cambrai (59) De nationalité française Demeurant à 33 rue de Quéant 62860 Pronville qui dédare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il dédare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe n°2*). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

ha 01 00 01 00 00 00	are 12 20 19	m² 70 50	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif
00 01 00	20 19	50		11	
01 00	19		1 - 8/35/35/3		
00			ZH	86	
	70	60	ZI	09	
00	76	10	ZI	48	
00	76	10	ZI	49	
00	76	10	ZI	50	
04	08	70	ZK	02	
00	50	00	ZC	30	
00	81	00	ZC	73	
00	73	90	ZD	62	
00	39	30	ZD	74	
00	75	20	ZD	102	
00	58	40	ZD	103	
00	94	40	ZD	112	
03	96	60	ZD	113	
00	21	10	ZD	134	,
00	40	50	ZE	15	
00	25	70	ZC	41	
00	23	70	ZC	42	
00	48	40	ZC	44	
01	21	40	ZD	106	A
00	34	80	ZD	107	
00	44	70	ZD	108	
01	29	70	ZD	05	
00	16	78	ZE	84	
					Λ
	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 01	00 73 00 39 00 75 00 58 00 94 03 96 00 21 00 40 00 25 00 23 00 48 01 21 00 34 00 44 01 29	00 73 90 00 39 30 00 75 20 00 58 40 00 94 40 03 96 60 00 21 10 00 40 50 00 25 70 00 23 70 00 48 40 01 21 40 00 34 80 00 44 70 01 29 70	00 73 90 ZD 00 39 30 ZD 00 75 20 ZD 00 58 40 ZD 00 94 40 ZD 03 96 60 ZD 00 21 10 ZD 00 40 50 ZE 00 25 70 ZC 00 23 70 ZC 00 48 40 ZC 01 21 40 ZD 00 34 80 ZD 00 44 70 ZD 01 29 70 ZD	00 73 90 ZD 62 00 39 30 ZD 74 00 75 20 ZD 102 00 58 40 ZD 103 00 94 40 ZD 112 03 96 60 ZD 113 00 21 10 ZD 134 00 40 50 ZE 15 00 25 70 ZC 41 00 23 70 ZC 42 00 48 40 ZC 44 01 21 40 ZD 106 00 34 80 ZD 107 00 44 70 ZD 108 01 29 70 ZD 05

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chémins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.



CCAS de Inchy-en-Artois représenté par le Président : M. ROUSSEAU Michel 4 Grande Place 62860 Inchy-en-Artois

Objet: Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Le 11/05/15 Signature E23



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

CCAS de Inchy-en-Artois représenté par le Président : M. ROUSSEAU Michel De nationalité française Demeurant à 4 Grande Place 62860 Inchy-en-Artois

dénommé dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe* n°3). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société *energieTEAM* (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)		Contenance		Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Inchy-en-Artois	-02	10	10	ZH	10	
Inchy-en-Artois	01	42	70	ZH	62	4
Inchy-en-Artois	03	39	90	ZK	14	
						The same of the sa
					V	
					Contract of the contract of th	
		- 4	1/~			
			<u> </u>			

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 12105/10 met en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)
Rausseau Mhel
Le mendent



M. DETREZ Hervé Marcel Jean 12 rue de l'Eglise 62860 Inchy-en-Artois

Objet: Avis sur l'état du site après amêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Inchy le 7 Mai 2014

M





ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. DETREZ Hervé Marcel Jean Né le 08/12/1961, à Arras (62) De nationalité française Demeurant à 12 rue de l'Eglise 62860 Inchy-en-Artois qui déclare être célibataire.

dénommé dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il dédare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (lato sensu) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (lato sensu) des parcelles est précisée ci-avant (Annexe n°2). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société *energieTEAM* (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)		Contenance				1722 15740 bas 167 100
	ha	are	m²	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
Inchy-en-Artois	02	03	40	ZK	41	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

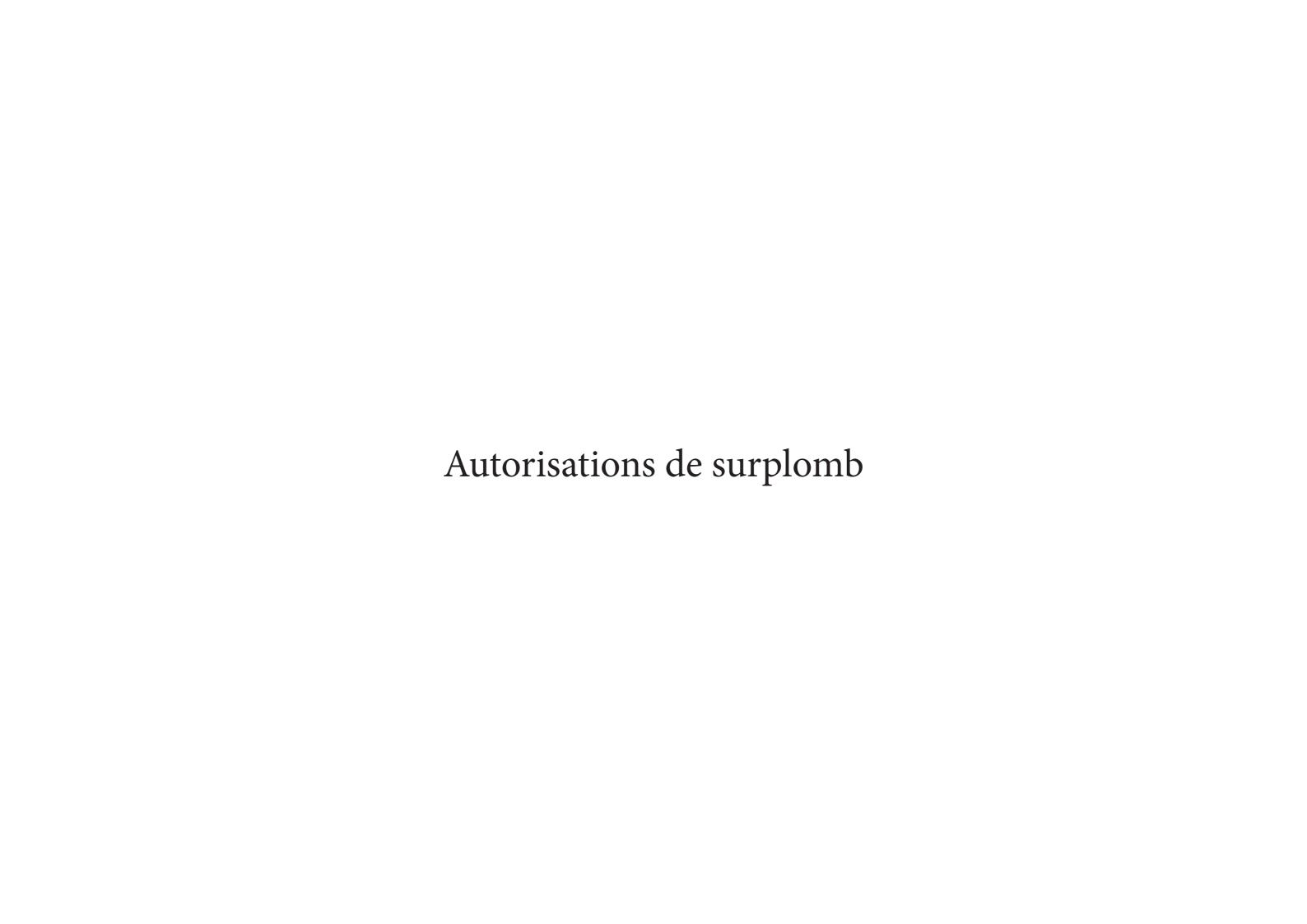
Fait le 7/05/20-14 à Jacky et en 3 exemplaires originaux

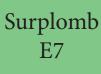
Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Detrez Herré

VA







ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. DEBAENE Serge Désiré Comeille
Né le 02/03/1959, à Cambrai (59)
De nationalité française
Demeurant à 20 rue de Morchies 62159 Lagnicourt-Marcel
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun. Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe n°2*). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société *energieTEAM* (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Linux Dia 15 - In 110
Commune(s)	ha	are	m ²	Section(s)	iv Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
Lagnicourt-Marcel	00	41	80	ZD	15	
Lagnicourt-Marcel	01	09	20	ZD	16	
Lagnicourt-Marcel	02	46	90	ZD	22	
Lagnicourt-Marcel	00	13	80	ZD	30	
Lagnicourt-Marcel	00	14	00	ZD	31	
Lagnicourt-Marcel	00	21	20	ZD	32	
Lagnicourt-Marcel	00	87	80	ZD	84	
Lagnicourt-Marcel	00	36	60	ZD	85	
Lagnicourt-Marcel	00	53	30	ZD	91	
Lagnicourt-Marcel	00	26	00	ZD	92	
Lagnicourt-Marcel	00	16	93	ZD	94	
Lagnicourt-Marcel	02	18	70	ZD	102	
Lagnicourt-Marcel	00	16	54	ZD	108	
Lagnicourt-Marcel	03	64	50	ZD	111	
Lagnicourt-Marcel	00	44	10	ZD	120	
Lagnicourt-Marcel	01	41	50	ZD	79	
Lagnicourt-Marcel	02	03	50	ZD	88	
Lagnicourt-Marcel	01	16	10	ZD	90	
Lagnicourt-Marcel	00	46	84	ZD	109	
Lagnicourt-Marcel	00	13	60	ZD	163	
Lagnicourt-Marcel	00	52	40	ZE	14	
Lagnicourt-Marcel	02	09	20	ZE	34	
Lagnicourt-Marcel	02	39	24	ZE	77	
Lagnicourt-Marcel	00	09	50	ZH	53	
Morchies	01	48	00	ZB	22	
Morchies	03	52	00	ZB	15	
Morchies	01	76	50	ZC	41	
Quéant	00	44	70	ZD	25	
Quéant	01	37	70	ZE	56	
Beaumetz-Les-Cambrai	00	39	60	ZC	1	
Beaumetz-Les-Cambrai	00	26	30	ZC	3	
Beaumetz-Les-Cambrai	02	62	20	ZC	4	
100						





- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

iit le 25 / 04/29/14 à CUNICOUIT et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

BEBAEN

16